### LE CONSEIL DE BERNE à François I. De Berne, 17 novembre 1537.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

Sire, à Vostre Royale Magesté très-affectueusement nous recommandons.

Sire, sur la bénigne response que Vostre Magesté donnast à nous ambassadeurs à Compi[è]gne, le xvn<sup>o</sup> de Février l'an, etc., xxxv1<sup>1</sup>, avoir entenduz leur charge et instruction qu'ilz avoint de nous alliés de Zurich et Basle, nous voysins de Strassburg et nous, en faveur de vous soubgects qu'estoient prisonniers, aussy de ceulx qu'estoint sortis de vostre royaulme à cause de la religion<sup>3</sup>, — puis bien que la response après donnée par escript le xxnn de Février et à eulx envoyée<sup>3</sup>, soit (comme ilz nous ont rapourté) en quelque endroit diverse et non semblable à icelle que receurent de vostre bouche<sup>4</sup>, ce nésansmoings avons jusque icy euz confiance que icelle eust lieuz, et davantaige les novelles lesquelles y n'agaire avons entendues touchant ce mesme affaire nous avoint corroboréz

<sup>1</sup> C'est-à-dire, 1537, nouveau style.

<sup>2</sup> Voyez le Nº 604.

<sup>8</sup> Voyez la seconde partie du Nº 612.

<sup>4</sup> A comparer avec le N° 618, fin du premier paragraphe. Les ambassadeurs envoyés par MM. de Berne avaient demandé à François I de dispenser les Évangéliques fugitifs de l'abjuration qu'on exigeait d'eux, à leur rentrée en France. La réponse écrite du Roi équivalait, sur ce point, à un refus (Voyez la seconde partie du N° 612).

Digitized by Google

SOMMAIRE. MM. de Berne expriment au Roi la douleur qu'ils ont éprouvée en apprenant que deux de leurs frères ont été « brûlés » à Nimes et d'autres emprisonnés. Ils supplient ce monarque de *faire cesser la persécution dans tout son royaume*, et de « donner louange à Dieu. »

### LE CONSEIL DE BERNE A FRANÇOIS I.

1537

l'espoir. Car nous aviens entenduz que Vostre Magesté avoit promis de faire délivrer tous les prisonniers de vostre royaulme estant détenus à cause de la relligion, et aussy de rien desmander à ceulx que estoint sortis de vostre royaulme <sup>5</sup>. Toutteffoys, les novelles que depuis nous sont venues à notice nous ont fort troubléz, avoir entenduz que, en vostre ville de *Nysmes* en *Languedoc*, ces jours passés, aulcuns sont pour la mesme cause estés brusléz, pluseurs prins et en dangier d'estre brusléz <sup>6</sup>, — chose que nous est, plus que nous ne pouvons exprimer, moleste, car nous pouvons facilement considéré en quelle estimation nous et aultres nous frères summes par delà, voyant que ceulx que sont à nous semblables et de mesme religion ainsy sont persécutés et réputés.

A ceste cause, Sire très-chrestien, Vostre Royale Magesté sy très-affectueusement, très-humblement et très-acertes que faire pouvons, prions et supplions pour l'honneur de Dieuz et ameur de nous, sy jamais vous fismes plaisirs, que vostre bénigne grâce et voulenté soit de pourvoir à tieul affaire, *faire cesser la dite persécution en tout vostre royaulme*<sup>1</sup>, *donner louange à Dieuz, que par sa grâce y laisse venir en avant la vérité*, c'est la consolation et asseurance de la vie éternelle que recepvons par son sainct Évangile, nous confians et croyans en Luy seul par Jésuz-Christ, nostre Seigneur et seul Saulveur, lequel prions de bon cueur que à vous doint victoire de vous ennemys. Vostre bénigne responce sur ce desirrant et attendant. Datum xvII Novembris, anno, etc., xxxvII<sup>8</sup>.

### L'Advoyer et Conseil de Berne.

<sup>5</sup> A Berne, comme à Genève, on croyait que le comte *Guillaume de Furstemberg* avait obtenu du Roi la grâce de tous les Évangéliques captifs (N° 668, renvois de n. 4, 5).

<sup>6</sup> Voyez le N° précédent. Il est bien probable que c'étaient les pasteurs de Genève qui avaient transmis à MM. de Berne, ou à leurs ministres, les tristes nouvelles reçues du Languedoc.

<sup>7</sup> A comparer avec le Nº 658, renvoi de note 2.

<sup>8</sup> Deux jours plus tard, MM. de Berne écrivaient à *M. de Boisrigaud*, ambassadeur de France, qui résidait à Soleure: « Monsieur, nous rescripvons lectres au Roy, en faveur d'aulcungs prisonniers que sont détenus, à cause de la foy, à *Nysmes* en Languedocq, — Sa Magesté priant, pour l'amour de nous, les avoir pour recommandés, et de faire cesser la persécution de tieulx personnaiges, que sont nous frères. Car ceulx que confessent ung seul Dieu, une seule rédemption par Jésu-Christ, tenons pour nous frères chrestiens, condoléans quant la persécution tombe sus eulx. Et, à cause que ceste matière est de grosse importance, vous

T. IV.

### 21

Digitized by Google

## CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève. De Thonon, 19 novembre 1537.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Je me suis efforcé de persuader aux frères que cette affaire [des nouveaux rites] présentait moins de dangers qu'ils ne le pensaient; mais ils déclarent tous qu'ils désobéiront à l'édit des Bernois, parce qu'il est impossible de s'y soumettre sans exciter un grand scandale. On a finalement décidé qu'Alexandre et moi nous irions à Berne, afin de demander, au nom de toute la Classe, que l'exception indiquée dans l'édit fût appliquée à toutes les églises dont la fondation est antérieure à la Dispute de religion. Nous proposerons, en outre, certaines réformes urgentes et nous réclamerons pour Froment un traitement plus avantageux, un local pour notre école et des subsides pour aider les études de quelques moines bien doués. Si nos Seigneurs maintiennent l'exécution stricte de l'édit, nous leur dirons que nous craignons d'être privés de pieux ministres.

De Verna et ses deux complices nous ont accusés d'avoir, en votre présence, forcé la porte du cellier de cette maison et volé du vin. Cette calomnie a fait tant de bruit, que les fidèles nous ont presque forcés de poursuivre l'affaire devant la Justice. Je crois que j'arriverai à Berne très à propos pour réfuter les mensonges de Lambert.

S. Conatus sum apud fratres pro viribus extenuare periculosum hoc negocium<sup>1</sup>, sed pæne frustra. Omnes enim prius excussuri sunt illorum jugum quam in eo pareant quod non sine magno rei christianæ offendiculo sibi licere asserunt. Atque tandem in hanc itum

prions de faire tenir les dictes lectres au Roy sy tost que sera possible, et, s'yl vous est agréable, en escripre au Roy, affin que obtenons bénigne et briefve response; de quoy vous prions très-acertes. Et la response que desmandons estre venue, la nous incontinant envoyer. En ce nous ferés grand plaisir à déservir, etc. Datum 19 Novembris 1537 » (Minute orig. Arch. de Berne).

<sup>1</sup> C'est-à-dire, l'introduction des nouveaux rites (Nº 663, 667).

Digitized by Google

### 1537 CHRISTOPHE FABRI A GUILLAUME FAREL, A GENÈVE. 323

est sententiam, ut Alexander \* (alioqui iturus) mecum Bernam proficiscatur, et Dominos omnium nomine rogemus per Christum, ut offendiculorum rationem habeant, juxta edicti conditionem, guum in ecclesiis nostris morem illum introducere citra offendiculum non possemus<sup>3</sup>; habendam quoque earum rationem in quibus ferme à duobus annis laboratum est 4 et ante disputationes fundamenta magnis quidem periculis jacta fuere. Exposituri quoque sumus quædam necessario reformanda, et pro Frumento oraturi ut domum et condignam conditionem præscribant, locum quoque prælectionibus aptum nobis concedant 5, atque nonnullos rasorum ad literas non omnino ineptos juvent, et hîc studere jubeant 6. Si quid alium proponendum videas, per *fratris*<sup>1</sup> famu[lum] mox significato; hac enim hebdomade sub finem soluturi sumus. Vereor ne Dominos, ob tam varia quæ ex legatis proxime audituri sunt, non satis propitios offendamus. Cupiebam sanė illos præcedere, sed non lic[uit]. Dominus saltem nobis non deerit in suo hoc tam serio negocio. Quòd si illi, nulla offendiculi ratione habita, id rursus præcipiant, aut immorigeros amandare velint, id fratribus significaturi redibimus. Nec illis ultrà responsabimus, nisi quòd timemus ne piis fratribus hac ratione privemur, quod molestum sanè nobis esset.

Laboramus in juditio, ut recenti offendiculo medeantur, de Verna<sup>8</sup> cum duobus aliis, qui populi aures calumniis in nos oppleverunt: Quòd scilicet penuarii hujus domus<sup>9</sup> fores noctu fregeri-

<sup>\*</sup> L'un des trois personnages nommés plus haut, Nº 641, note 2.

<sup>8</sup> A comparer avec le Nº 667, renvoi de note 3.

<sup>4</sup> La Réforme avait été prêchée dans certaines paroisses du Chablais dès le milieu d'avril 1536.

<sup>5</sup> Nous ne savons quel était le local affecté à *l'école de Thonon*. Quatre ans plus tard elle fut installée dans l'ancien couvent des Ermites de St.-Augustin (Voy. la lettre de Fabri du 25 mai 1542).

<sup>6</sup> C'étaient, pour la plupart, de jeunes prêtres qui avaient conservé leur prébende, à condition d'adopter la Réformation (Voy. la lettre des Bernois du 21 avril 1539 au Conseil de Lausanne).

<sup>7</sup> Claude Farel, administrateur des biens de Ripaille.

<sup>8</sup> Ce personnage, qui appartenait à une famille de Genève, résidait sans doute à Thonon.

<sup>•</sup> Fabri avait reçu un logement dans l'ancienne maison de *Michel Guillet*, qui avait été confisquée par les Bernois (Voy. N° 621, renv. de n. 7, 10). Les caves de cette maison contenaient le produit des vignobles de MM. de Berne.

Digitized by Google

### ANTOINE FROMENT AU CONSEIL DE GENÈVE.

1537

mus, te presente et conscio, atque vinum suffurati fuerimus. Qui rumor ita divulgatus est, ut ferè in proverbium fuerimus, atque ideo ab omnibus qui Christum amant id in juditio persequendum ferè compulsi fuimus, quod sanè nunc molestum est nobis. Vale, salutato *Calvino, Choraudo, Olivetano, Sonerio* et omnibus. Thononii, 19 No. 1537.

### Tuus Christoforus.

Credo me satis oportunè *Bernam* concessurum, ut Bachicas <sup>10</sup> in me refellam calumnias, et in herba latentis (ut mihi coràm minatus est) anguis morsus, si fieri possit, evadam. Sed spero per æneum illum serpentem <sup>11</sup> ab illius me liberatum iri morsibus. Tu et alii orate Dominum pro nobis, ut peregrinationem nostram vertat in promotionem gloriæ suæ et ecclesiarum edificationem. Hæc confusè scripta boni consule.

(Inscriptio :) Suo Gulielmo Farello. Genevæ.

## 671

## ANTOINE FROMENT au Conseil de Genève. De Thonon, 21 novembre 1537.

#### Inédite. Autographe. Bibl. Publ. de Genève.

SOMMATRE. Froment réfute les faux bruits répandus à son sujet, et il prie les magistrats genevois de ne pas « laisser ainsi blamer l'Évangile » et ceux qui l'annoncent.

La grâce, paix et miséricorde de Nostre Seigneur!

Très-honnorés Seigneurs! Messieurs, je suys fort esmerveillé que aulcuns de vostre ville ayent si peu d'extime de la Parolle de

<sup>10</sup> Allusion aux calomnies répandues contre Fabri par *Denis Lambert* (Voy. N° 659, n. 5, et les deux premiers paragraphes du N° 664).

Digitized by Google

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Allusion au livre des Nombres, chap. XXI, v. 9, et à l'évangile selon St. Jean, chap. III, v. 14, 15.

### 1537 ANTOINE FROMENT AU CONSEIL DE GENÈVE.

325

Dieu, qui [l. qu'ils] soyent bien si hardis de m'avoir ausé diffamer, en grand escandale de la Parolle de Dieu, jusques en ceste ville de Thonon, disant que je ay prins et empourté icy les biens meubles, voyre jusques ès sarrailles des portes de la mayson de Pierre Mabousson<sup>1</sup>, ont [l. où] je me tenés. Vous priant, Messieurs, s'il est vostre playsir vous informer plus amplement, envers Jehan de la Montaigne et Claude Grillon 2, de ceulx qui m'ont ainsi meschamment accusé; moy feriés playsir, affin que le cas et escandalle n'ale plus avant; car ilz ne m'ont voullu desclarer quelz ilz sont. Et si est ainsi comme ilz m'ont faulcement calomnyé, qu'il vous playse fayre bonne justice de moy. Car je me soubmetz pleynement à vous. Aussi qu'il vous playse ne laysser ainsi blasmer l'Évangille, ne vous serviteurs qui le portent, par vous subjectz, mais leur remonstrer, ainsi que vostre office porte. Car je vous veulx bien dire que on m'a accusé à tort et sans cause. Bien est vray que je avoys faict fayre une sarraille à mon estude, et une aultre à la porte davant, lesquelles ay reprins et appourté comme miennes. Aussi le sarraillon de la Fusterie<sup>8</sup> a encores celle du granier. Je n'eus pas le loysir la luy fayre remectre, pençant aussi de retourner embrif [l. en brief], pour disposer de tout 4.

Touchant le mesnaige et meuble de la mayson que suys accusé, vous l'avyés desjà baillé à Sonier <sup>5</sup>, quand je y suys entré. Ce que je y ay trouvé dedans l'inventoyre n'est pas perdu. Jehan Monnier <sup>6</sup> l'a pour escript de ma main, lequel Monnier y a encores ung buffect de noyer qui luy appertient, et le m'avoit presté, et luy avoys baillé la clefz pour le reprendre; mais on ne le luy veult rendre, comme il m'a mandé. Parquoy, Messieurs, ceulx-là qui m'ont accusé de larrecin, je vous prie qu'ilz le monstrent, sans moy espargner en rien, pour l'honneur de Dieu. Car je serés bien marry, si

<sup>1</sup> Pierre Malbosson, l'un des partisans du duc de Savoie, fut condamné à mort par contumace, le 13 juillet 1535, et ses biens furent confisqués (Voy. Froment. Actes et Gestes. Extraits des Registres de Genève, p. cxxxII).

<sup>2</sup> Jean de la Montagne, apothicaire à Genève et membre du Conseil des Deux-Cents (N° 395, note 14). Claude Grillon est un personnage insignifiant.

<sup>8</sup> C'est-à-dire, le serrurier demeurant à la Fusterie, l'une des places de la ville de Genève.

<sup>4</sup> Froment avait quitté Genève vers le 22 septembre (N° 659, n. 4).

<sup>b</sup> Antoine Saunier, recteur du collége de Genève.

<sup>6</sup> Peut-être le Jean Moynier mentionné plus haut (Nº 647, n. 7).

Digitized by Google

je avons [l. avois] prins ou empourté, mesme pour ma nécessité, la valleur d'ung denier, que je n'en voulcisse bien retourner troys. Combien que je me tiens si bien asseuré de vous, Messieurs, que quand je neusse [l. j'eusse] pourté quelque chose pour ma nécessité, en bien poyant, n'eussiés pas esté marris : laquelle chose n'ay voullu fayre, crégnant ce qu'il n'est [l. ce qui m'est] advenu. Car on ne peult aller si droictement, que encores n'y aye tousjourt des calompniateurs, et principalement contre noz aultres. Vous priant aussi, Messieurs, m'avoir pour excusé, si à mon despartement n'eust loysir vous remettre la clef de la mayson. Car je y pencés retourner incontinent, pour la vous rendre et remercier le bien et l'honneur qui vous a pleu moy faire. Ne pouvant retourner si briefvement, en avés [l. j'en avois] escript au sire Amyé Bandière 7, pour vous fayre rendre la clef. Priant Nostre Seigneur vous donner sa grace, et si vous pouvés [l. pouvois] faire quelque service, Messieurs, je suys tousjourt, si vous plaist, vostre humble servite[u]r. De Thonon, ce 21 de novembre 1537.

Vostre obéissant serviteur,

#### ANTHOINE FROMMENT.

(Suscription :) A Messieurs les Sindicques et Conseil de Genève, mes très-honnorés et manificques Seigneurs.

## 672

## SIMON GRYNÆUS à Jean Calvin, à Genève. De Bâle, (vers le 4 décembre 1537<sup>4</sup>).

Inédite. Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 113.

SOMMAIRE. Puisque vous le demandez, je vous donnerai quelques détails sur la mort de notre ami Rochefort. Il était allé se promener, conduit par un traître qui lui

<sup>7</sup> Le conseiller d'État Ami Bandière, qui avait été syndic en 1535.

<sup>1</sup> Voyez, pour la détermination de la date, les notes 2, 7, 11.

Digitized by Google

#### SIMON GRYNÆUS A JEAN CALVIN, A GENÈVE.

327

vantait les exercices de danse et de lutte exécutés dans un village voisin par des soldats mercenaires. Près de ce village, *Rochefort* et ses compagnons sont assaillis par une troupe de brigands et poussés dans un bateau disposé tout exprés au bord du Rhin. Notre ami s'échappe, mais il est poursuivi par deux cavaliers, ressaisi près de la route de Strasbourg, et, malgré son énergique résistance, emmené à travers la forêt. A la tombée de la nuit l'un des brigands l'a tué d'un coup d'arquebuse. Nos magistrats ont fait arrêter le maître du bateau et ils se préparent à toutes les éventualités. La diète suisse se réunit cette semaine-ci. Tel a été le destin de cet homme universellement regrețté, et qui, peu de jours avant sa mort, avait fait une profession ouverte de sa foi, en s'approchant de la table du Seigneur.

Il n'existe pas de traité avec le roi [de France]. Le Bourgmaître a écrit une seconde lettre à Guillaume [de Furstemberg] et il lui a fait écrire au nom du Conseil. Les tentatives des pervers à Genève m'affligent vivement; mais, comme vous le dites vous-même dans votre lettre, ces tempêtes n'abandonneront jamais cette mer. Nous serons toujours en vedette et fortifiés par le Seigneur contre tous les assauts.

S. Quanquam, non dubito, famà dudum ad vos *de morte Rupefortis nostri*<sup>2</sup> allatum esse, tamen, quia id postulas, verbis paucis significabo. Ambulatum cum propinquo *Vivario*<sup>3</sup> extra mönia iverat, per proditorem, qui in pago proximo quosdam e *Gallia* nuper reversos milites saltandi luctandique gnaros esse promiserat, eductus <sup>4</sup>. Cum ad pagum ferè ventum est, cuneus hostium, impetu

<sup>3</sup> Antoine de Rochefort, gentilhomme français, qui faisait ses études à Bâle. Quoiqu'il ne soit pas mentionné dans le registre des immatricalations de cette université, nous supposons qu'il appartenait à la même famille que François et Sancy de Rochefort, natifs du diocèse de Toulouse, et dont le susdit registre relate les noms à l'année 1537. Antoine de Rochefort fut assassiné le 24 novembre de la même année (Voyez la lettre du Conseil de Bâle à celui de Zurich datée du 26 novembre 1537. Min. orig. Arch. bâloises. — Stettler, Chronik, 1626-27, II, 106).

<sup>3</sup> On vinario? Ce n'est pas, en tout cas, le nom latinisé de Jean la Vigne, natif de Toulouse, qui étudiait à Bâle en 1537.

<sup>4</sup> Le traître à la persuasion duquel A. de Rochefort consentit à faire une promenade jusqu'au village d'Huningue, près de Bâle, était un garçon de quatorze ans, fribourgeois de naissance, qui servit les perfides projets de Guillaume Arsent, l'un de ses parents (Voy. n. 9). Celui-ci, ancien bourgmaître de Fribourg (1521), en avait été exilé, à cause du luthéranisme. Il avait ensuite servi comme capitaine dans l'armée de François I. La solde qui lui était due par ce prince n'ayant pas été payée, malgré l'intercession de la diète suisse, Arsent résolut de se venger. « Il menasse de prandre aucuns de noz subgectz (écrivait le roi de France au Conseil de Genève), et là où il ne les pourroit prandre, leur mectre des carquantz [l. colliers] dont mort s'ensuyvra quelque temps après » (Lettre datée de Dreux le 13 décembre 1534. Arch. de Genève). A la fin d'a-

Digitized by Google

#### SIMON GRYNÆUS A JEAN CALVIN, A GENÈVE.

facto, omnes quidem præhendit, et in navim quæ ad Rheni ripam in hoc disposita stabat, compulit<sup>5</sup>. Propinguus igitur Vivarius et servorum Rupefortis alter, dum in navim pertunduntur<sup>6</sup>, ipse Rupefortis, inter militum tumultum, saltu sese ingenti in ripam proripit ac manus latronum evadit. Equites in insidiis erant duo, qui fugientem ad pagum proximum persecuti, longiùs egerunt præter pagum, ac in campis ipsis apertis eum, itinere quo Argentina venitur, ad currus eà prætereuntes tendentem, interceperunt. Viderunt aurigæ, cum se fortiter defenderet et opem eorum imploraret, captum ac equo impositum et ad sylvam proximam abreptum. Res hæc accidit mille ad summum à mönibus passuum intervallo. Per sylvam ductus est equo, cum alter equitum in pedes se conjecisset. Orta nocte jam, et ex vulnere quod in capite habuit satis magnum, et ex itinere fatigatus, vehi equo non potuit commodè, ac destitui viribus, ut videtur, cœpit. Latro exanimum propemodum prorsús hominem istic interfecit, bombarda pectore trajecto. Globum hîc nos domi habemus; et rusticus qui ipse oculis suis vidit, et clamores morientis et ictum ferientis, bombardæque sonum audivit, narravit nobis. Est facinus quod nullis verbis satis attolli potest.

Præhendit Magistratus eum qui navi præfuit. Parat se rebus omnibus, ad arces exscindendas eas quæ et tenent hos, et prætereuntes receperunt. *Comitia hac hebdomade habentur apud Helvetios*<sup>7</sup>. Sic fatum est hujus viri. Ipse, dominicå proximå<sup>8</sup>, [antè]

vril 1536, Arsent et le chevalier Pavillard dévalisaient le château du Vuache, en Savoie, et contraignaient  $M^{mo}$  de Montchenuz et son gendre à les suivre jusqu'à St.-Claude, sur les terres de l'Empereur (Voy. le Manuel de Berne du 4 mai 1536). Quelque temps après le forfait d'Huningue, Arsent fut arrêté en Lorraine et livré au roi de France, qui lui fit trancher la tête, le 28 avril 1539, à Sens, devant toute sa cour (Voy. la Chronique de François I publiée par G. Guiffrey, p. 267, 268. — Stettler, op. cit. II, 63, 69, 90, 106, 111, 112. — Berchtold. Hist. du canton de Fribourg, II, 105, 120).

<sup>5</sup> Les complices d'Arsent étaient d'anciens soldats mercenaires. L'un d'eux s'appelait Pancrace Motelin.

<sup>6</sup> Au dire de Stettler, les deux compagnons d'Antoine de Rochefort furent emmenés prisonniers dans le château de Schwartzenbourg.

<sup>7</sup> Ce détail fournit une date certaine. La diète suisse qui fut convoquée sur la nouvelle du crime d'Huningue se réunit le jeudi 6 décembre 1537 (Stettler, II, 106).

<sup>8</sup> Le dimanche 18 novembre. Depuis la Réformation, la sainte Cène se célèbre chaque dimanche dans l'une des églises de Bâle.

Digitized by Google

1537

quàm interfectus est, ad mensam Domini adiens significationem fidei dedit non obscuram<sup>9</sup>, et apud me vixit innocentissime. Incredibile est quem dolorem conceperimus omnes ex isto casu, qui utique ad res majores spectare videtur<sup>10</sup>. De fædere cum Rege nihil est <sup>11</sup>, nisi jam sit aliquid. Consul ipse <sup>12</sup> ad Gulielmum <sup>13</sup> scripsit iterum, ac etiam Senatus nomine jussit scribi. Argentinensibus significavi omnia.

De conatibus improborum apud vos valde dolet <sup>14</sup>; sed hæ tempestates pelagus hoc, qualiter rectè tu scribis <sup>15</sup>, nunquam destituent. Nos in

<sup>9</sup> Myconius écrivait de Bâle à Vadian le 10 janvier 1538 : « *Arsenii* vel filius, vel nepos ex fratre sacrifico, prodidit artibus longo tempore paratis D. *Antonium a Rupeforti*, virum nobilem genere, virtutibus, literis, linguis, *Evangelio*, multisque aliis quæ tempus scribere vetat » (Mscr. autogr. Bibl. de St.-Gall).

<sup>10</sup> Cette dernière réflexion n'était possible que peu de jours après l'événement.

<sup>11</sup> Allusion à ce passage de la lettre du 13 novembre, où les pasteurs de Genève demandaient à ceux de Bâle s'il était vrai qu'une convention eût été récemment conclue entre le roi de France et les Bâlois.

<sup>12</sup> Jacques Meyer, bourgmaître de Bâle.

<sup>18</sup> Ce mot, écrit peu lisiblement, doit être le prénom du comte Guillaume de Furstemberg, à qui le Conseil de Bâle avait plus d'une fois recommandé les Évangéliques de France (Voy. N° 578).

<sup>14</sup> A la demande de Farel et de Calvin, le Conseil des Deux-Cents avait décidé, le 29 juillet, que tous les citoyens genevois seraient convoqués à St.-Pierre, dizaine par dizaine, pour déclarer s'ils voulaient adhérer à la Confession de Foi (Voy. Nº 602, n. 14). Cette mesure rencontra une certaine résistance. Plusieurs personnes refusèrent de « jurer la Confession » (Voy. Nº 673, renv. de n. 4-7). Un plus grand nombre encore ne parurent point à l'église. Calvin, portant la parole pour ses collègues, fit observer au Conseil, le 30 octobre, que « question se porroit engendre[r] entre les citoyens, à cause que aulcungs hont juré le mode de vivre, les autres non. » Le 15 novembre, les récalcitrants furent menacés de l'exil. Deux ambassadeurs bernois, arrivés récemment à Genève, prononcèrent alors une parole très-inconsidérée : ils dirent, dans un repas, que « tous ceux qui avaient juré la Confession étaient parjures. » Ce mot des ambassadeurs, répété en plein Conseil Général, le 25 novembre, fournit aux mécontents et aux ambitieux une arme excellente pour ruiner, du même coup, le crédit des deux Réformateurs et celui des magistrats qui les soutenaient. Farel et Calvin se hâtèrent de partir pour Berne (Voyez Amédée Roget. Hist. du peuple de Genève, I, 47-58).

<sup>15</sup> Cette lettre de Calvin à Grynæus n'est pas parvenue jusqu'à nous. Elle dut être écrite *de Berne*, où *Calvin* et *Farel* se trouvaient vers la fin de novembre 1537 (Voy. le N° 673, note 3).

Digitized by Google

329

### 330 LE CONSEIL DE BERNE AU CONSEIL DE GENÈVE.

statione semper erimus, et gratulabimur nobis, dum sic nos contra omnia firmat Christus, ut impius interim regno Christi concidat. Ah! ne nos horribilis facies rerum terreat! Superabit certé Dominus Christus Jesus. Et fides nostra probata, o quod præcium habebit! Dominus Christus nos in omni voluntate sua saltem servet! Amen. Dulce caput et charissimum pectus *Farellum nostrum*, saluta. Amáte nos veré. Amet nos Dominus Christus! Amen.

(Inscriptio:) Joh. Calvino, suo fratri charissimo. Genevæ.

.

## 673

### LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève. De Berne, 28 décembre 1537.

### Minute originale. Arch. de Berne. Publiée en partie par A. Roget. Hist. du peuple de Genève, t. I, p. 61-62.

SOMMATRE. Nous vous exhortons affectueusement à « mettre ordre » au différend qui existe entre vous, et qui procède « d'aucuns rebelles à la Parole de Dieu. » Nos ministres nous ont déclaré que votre Confession de Foi est fondée sur la sainte Écriture. N'oubliez pas les grâces merveilleuses que Dieu vous a faites.

Nobles, etc. Vous avés par nous lectres entenduz nostre vouloir et bone affection que pourtons enver vous, pour apaiser tous différents que pourroint exordre entre vous<sup>1</sup>. Sur quoy aviens advisé d'envoyer nostre ambassade ver vous. Les raisons que nous ont

<sup>1</sup> Allusion à la lettre bernoise du 6 décembre précédent, qui commençait ainsi : « Nous summes certainement advertis par *nous ambassadeurs* qui dernièrement sont estés par dever vous, pareilliement par aultres novelles, comme entre vous soit quelque dissension, à cause de *la Confession* qu'ast esté emprimée et publiée, aussy aultres choses. . . Lesquelles pour séder et apaiser avons adviséz d'envoyé nostre ambassade ver vous. Dont vous prions. . . ce pendant estre. . . par ensemble en bonne paix. . . attendant la venue de nous dits ambassadeurs. . . » (Min. orig. arch. de Berne).

Digitized by Google

1537 LE CONSEIL DE BERNE AU CONSEIL DE GENÈVE. 334

faict retenir icelle avés aussy assés entenduz<sup>2</sup>. Ce non obstant, puis que derrechieff summes par maistre Guillaume Farel informés, les choses non estre ancore apaisées<sup>3</sup>, vous voulons par icestes trèsacertes et très-affectueusement, comme nous frères chrestiens, admonester de mettre ordre et paix au trouble et différent qu'est entre vous, lesquels, comme nous summes advertis, procède d'aulcungs rebelles et malveilliants à la Parolle de Dieuz et ès sainctes ordonnances qu'avés sur ce faictes<sup>4</sup>, mesmement à cause de la Confession qu'avés imprimée, pource que au tiltre d'icelle est exprimé que debvés jurer de la tenir et garder<sup>5</sup>; et puis que en icelle les dix Commandemens de la Loys sont comprins, aulcuns veullent entendre que l'on jurez d'iceulx observer, etc., ce que n'est à homme possible<sup>6</sup>, etc. Dont aulcune rebellion et désobéissance est sourvenue entre vous<sup>7</sup>. Avons icelle Confession en parthye regardée,

<sup>3</sup> Allusion à la lettre du 9 décembre, dans laquelle le gouvernement bernois s'exprimait ainsi : « Nous avions déjà ordonné et esleuz nous ambassadeurs pour aller ver vous... Lesquels demain feus[s]ent partir, sy ne feust le rapourt que *Hugo Vandel* nous a faict, disant que vous estiés en bonne tranquillité... Sur ce, avons retenuz nostre ambassade... » (Min. orig. Ibid.)

<sup>3</sup> Après la séance orageuse du Conseil Général du 25 novembre, Farel s'était rendu à Berne avec Calvin. A leur retour, ces deux réformateurs avaient fait au Conseil de Genève le rapport suivant : MM. de Berne ayant vu la Confession « l'ont trouvée très-bien, » et ont élu des ambassadeurs pour venir déclarer ici, devant le peuple, que les paroles dites par leurs commissaires (Voy. N° 672, n. 14) n'ont point été dites « à leur nom » (Reg. de Genève du 10 décembre).

A la réception de la lettre bernoise du 9 décembre (Voy. n. 2), il fut décidé que *Farel* retournerait à *Berne*, et il partit le 15 avec les députés genevois qui étaient chargés de défendre certains droits de juridiction contestés par les Bernois.

<sup>4</sup> Voyez l'ouvrage précité de M. Amédée Roget, I, p. 3, 4, 5, 11, 22, 29, 39, 41, 43, 44, 46, 47.

<sup>5</sup> Nous devons à notre ami M. Henri Bordier la communication d'un exemplaire, certainement unique, de la première Confession de Foi genevoise. Elle est intitulée : « Confession de la Foy, laquelle tous bourgeois et habitans de Genève et subiectz du pays doyvent jurer de garder et tenir. Extraicte de l'instruction dont on use en Leglise de la dicte Ville. » Elle se compose de 15 pages in-12 en caractères gothiques. Voyez le N° 602, fin de la note 14.

<sup>6</sup> Ces derniers mots ne sont pas une appréciation des Bernois, mais la reproduction de paroles prononcées à Genève par l'un des citoyens qui refusaient de « jurer » la Confession de Foi (Voy. A. Roget, op. cit. I, 48).

<sup>7</sup> Voyez le N° précédent, note 14.

Digitized by Google

332 PIERRE TOUSSAIN A GUILLAUME FAREL, A GENÈVE. 1537

aussy la communiqué à nous prédicans, lesquels nous ont rapourté, en plain Conseil, que icelle est selon Dieuz et la Saincte Escripture, et par ainsy conforme à nostre religion<sup>8</sup>.

A ceste cause, vous prions et admonestons, les troubles que à cause d'icelle sont entre vous apaiser et séder, considérant la grâce que Dieuz vous az faict, vous mettant mervillieusement nonseulement en libertés extérieures, ains aussy de vous consciences, et par ainsy, pour l'honneur de Dieuz et entretènement de vostre bien publique, les choses mettre en bon ordre, affin que ruine soit évitée et les ennemis de la vray chrestienne religion n'ayent occasion de soy réjouir du trouble et dissension qu'est entre vous, et [que] les maulvais [soient] reculéz de leurs sinistres machinations. A quoy faire Dieuz vous doint grâce! Nous avons aussy donnéz charge à nous ambassadeurs, que en brieff seront par delà, employer toute diligence pour apaiser ce que pourroit rester en désordre <sup>9</sup>. Datum xxvii <sup>10</sup> Decembris, anno, etc., xxxvii.

L'Advoyer et Conseil de Berne.

## 674

## PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel, à Genève. De Montbéliard, 28 décembre (1537<sup>4</sup>).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Toussain demande à Farel et aux ministres de Genève de lui envoyer Guillaume Zelles, qu'on voudrait associer à Michel Mulot, régent de l'école de Montbéliard. Les confréries viennent d'être abolies dans cette ville, à la grande satisfaction de tout le peuple; leurs revenus seront appliqués au paiement des instituteurs.

<sup>10</sup> M. Roget (op. cit. I, 61) date du 22 décembre la présente lettre, mais par erreur.

Digitized by Google

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voyez la note 3.

<sup>•</sup> Voyez le N° 677, renvois de note 4-6.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voyez les notes 14, 16, 17.

### 1537 PIERRE TOUSSAIN A GUILLAUME FAREL, A GENÈVE. 333

Les lettres écrites par *l'archevêque de Besançon* pour interdire ces mesures sont arrivées trop tard. Toussain fait saluer *le docteur Morand*, récemment arrivé à Genève. On parle d'une paix prochaine entre *l'Empereur et le roi de France*.

Mon cher et honnoré frère, je n'av le temps de vous escripre grandz lettres pour le présent, à cause du départ soudain de ce porteur et de autres occupations, et que suis en main de médecin, ainsy voulant Nostre Seigneur. Pour ce que l'escripture de Michel Mulot, nostre frère, qui vint avec moy <sup>2</sup>, n'est suffisante à satisfère à tous par deça, et que aussy il ne vouldroit seul prandre charge de noz escholles, à cause des grandes fascheries qui sont [survenues] deux ou trois jours après mon retour dernier de Genève<sup>3</sup>, — j'avoye intention de vous envoyer ung homme exprès, tant pour fère haster Nicole<sup>4</sup>, nostre frère, comme pour vous escripre qu'il vous pleût de nous envoyer par deça ung nommé Guillaume Zelles<sup>5</sup>, pour ayder au dict Michel, et affin que, après ce que Dieu nous avera aydé plus avant, il prînt seul, sy besoing estoit, la charge des dictes escholles. Et, ainsy que nous estions en ce propos et délibération de vous envoyer ung homme pour ces affères, Claude Fatin, qui se tient au Neufzchastel<sup>6</sup>, vint par deça et nous promist de fère tout nostre cas.

Mais depuis je n'ay veu l'homme et n'ay heu auchunne response, ne des lettres que vous avoye par [luy] envoyé <sup>7</sup>, ne du dict *Guillaume Zelles*, tant que, aujourd'huy, vostre libraire Michel<sup>®</sup> et quelque autre frère nous ont dict qu'il n'a receu noz lettres, et qu'il est de présent à *Gez*, deux lieux de *Genève*, auprès de Maistre Jacques<sup>®</sup>. Dont vous prie et à tous les frères, que, incontinant les pré-

<sup>2</sup> Il faut sous-entendre *de Genève*, où Toussain avait fait un voyage au mois d'octobre.

<sup>3</sup> Nous ne possédons pas de renseignements sur ces « grandes fâcheries, » que Michel Mulot eut à subir, dès son arrivée à Montbéliard.

<sup>4</sup> Probablement Nicolas de la Garenne (Nº 666, n. 7).

<sup>5</sup> Appelé Selles dans une précédente lettre de Toussain (N° 666, renv. de n. 13).

<sup>6</sup> Nous ne savons quelle était la profession de ce personnage.

<sup>7</sup> C'est probablement une allusion à la lettre de Toussain du 12 novembre précédent (N° 666).

<sup>6</sup> Michel du Bois (en latin Sylvius), imprimeur-libraire, précédemment fixé à Paris. Il s'était définitivement établi à Genève, où il acheta une maison le 25 janvier 1538 (Voy. le Reg. de Genève du dit jour et la lettre du 4 octobre 1539).

<sup>9</sup> Jacques Camerle, depuis quelques mois pasteur de la ville de Gex

Digitized by Google

### 4 PIERRE TOUSSAIN A GUILLAUME FAREL, A GENÈVE. 1537

sentes receuptes, vous plaise de l'envoyer par deça. Car, depuis mon dernier retour d'auprès de vous, Nostre Seigneur a faict que les confrairies d'icy sont abolies et les rentes converties in usum scholæ. Et ay promys au Prince 10 que le dict Guillaume viendroit pour supplier [l. suppleer] à l'escripture 11. Et espérons icy, avdant Dieu, dresser une bonne escholle, moyenant que soyons patiens et contans de porter la croix et endurer famine, sy besoing est, pour l'honneur de Nostre Seigneur. Les dicts Michel et Guillaume averont cent frans 12, pour le moyn, chescun an, pour vivre scholasticquement. Et de quoy, me semble, se pouront contenter, veu qu'il sont sans charge de femme et d'enfans. Vous les enhortez de demourer fermes et constans en l'œuvre du Seigneur, et me semble que les dicts pouront, par ce moyen, plus proffiter icy que en autre lieu qu'il sceusse estre à présent. Aussy j'ay ung veaige ou deux devant les main[s], que j'espère de faire à l'honneur du Seigneur, aydant sa grâce 18. Par quoy vous prie que vous employez de fère venir les dessus-dicts le plus tost que possible vous sera.

L'archebeste de Bezançon, estant advisé de la poursuyte que nous faisions icy de renverser les dites confrai[ries], avoit escript des lettres au Prince <sup>14</sup> et d'autres aux Bourgeois. Sed venerunt literæ post festum, hoc est, postridie abrogationis illarum impietatum. Et son[t] esté abrogé[es] consentiente et suffragante universo populo. Et croy que les lettres du dit Archevesque seront cause de

(N° 660, n. 13). Il existe aux Archives du canton de Vaud un compte de réparations faites à la cure de Gex, daté du 19 novembre 1537, et qui fut vérifié par Maistre Jacques Camerle.

<sup>10</sup> Le prince Georges, gouverneur du comté de Montbéliard.

<sup>11</sup> C'est-à-dire, pour enseigner à écrire, à la place de *Michel Mulot*, dont l'écriture n'avait pas été jugée assez bonne (Voy. le renv. de note 2).

<sup>12</sup> Toussain avait d'abord écrit cent Livres.

<sup>18</sup> Dans la lettre suivante, Toussain donne à entendre à Farel qu'il va partir pour *Metz*.

<sup>14</sup> Ces lettres de l'archevêque de Besançon, *Antoine de Vergy*, au comte Georges de Wurtemberg et aux bourgeois de Montbéliard étaient datées du 24 décembre 1537, ce qui fixe avec certitude l'année où la présente épître fut adressée à Farel. L'archevêque sollicitait le comte d'arrêter la manifestation de « doctrines contraires à l'observance et coutume anciennes, » déclarant que l'Empereur lui avait commandé « d'être soigneux et vigilant à ce que telles doctrines ne soient en vigueur dans son diocèse.» Le 17 janvier 1538, il réitéra ses instances, mais sans succès (Voyez le Précis historique de la Réformation dans l'ancien comté de Montbéliard. Paris, Valence, 1841, p. 36, 37).

Digitized by Google

nostre plus grand bien et advancement de l'honneur de Dieu, lequel vous doint tousjours augmentation de sa saincte grâce. De Montbéliard, ce xxvu<sup>e</sup> de D[écembre].

Vostre humble frère,

### P. TOSSAIN.

Faictez mes recommandations à tous mes chers et honnoréz frères Calvin, Couraux, Anthoine <sup>15</sup>, etc., sans oublier Mons<sup>\*</sup> Morand, quem audio isthic esse apud vos <sup>16</sup>, dont suis joyeulx et rend grâce à Dieu. On dit que *l'Empereur* et le Roy sont bien délibéréz de fère une bonne paix <sup>17</sup>: quod faxit Dominus Deus, si pacem quærunt Jesu Christi ! Je croy que Pignoli <sup>16</sup> demourera icy pour estre libraire et relieur, quod putamus quoque ad gloriam Christi pertinere. Non vacat has relegere; intelliges quid velim. Et scribit Michaël <sup>19</sup>, puto, diffusius.

(Suscription:) A M<sup>•</sup> Guillaume Farel, mon cher frère, à Genève.

<sup>15</sup> Antoine Saunier, recteur du collège de Genève.

<sup>16</sup> Jean Morand, natif de Vervins, en Picardie, docteur de Sorbonne et ancien vicaire de l'évêque d'Amiens. La Faculté de Théologie de Paris lui avait intenté un procès, à cause de certains sermons dans lesquels il avait avancé des propositions anti-catholiques. La liste de ces propositions est datée du 15 juillet 1534. Elles furent solennellement condamnées le 7 octobre suivant, et Morand les rétracta le même jour (Voyez d'Argentré. Collectio Judiciorum de novis erroribus, II, 99\*, 102-116, 116-119). Il ne dut pas arriver à Genève avant le mois de décembre 1537, puisque ce fut seulement le 3 janvier 1538 que Farel et Calvin demandèrent au Conseil de Genève de « pourvoir au docteur Morand. » Le Conseil décida comme il suit : « Sus le propos de Farel, pour soubstenir Morand, est arresté faire du meilleur » (Procès-verbal du dit jour). Il ne semble pas, néanmoins, qu'on lui ait confié des fonctions à Genève pendant les premiers mois de 1538 (Voy. la lettre de Fabri du 28 février, même année).

<sup>17</sup> Charles-Quint et François I étaient déjà convenus, en novembre, d'une trêve de trois mois, mais pour le Piémont et la Lombardie seulement. Le 18 juin 1538, ils conclurent une nouvelle trêve, à Nice, pour le terme de dix ans.

<sup>18</sup> Probablement André Pignoli, que le synode d'Yverdon avait envoyé comme pasteur à Cronay, le 8 juin 1536 (N° 562, renv. de n. 12). Il quitta cette paroisse au mois d'août suivant, et il y fut remplacé par Pierre le Blond (Voy. le Manuel de Berne du 21 août 1536).

<sup>19</sup> Michel Mulot, mentionné plus haut.

Digitized by Google

## 675

## PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel, [à Genève]. (De Montbéliard, vers la fin de décembre 1537 ').

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Toussain s'est acquitté des commissions qu'il avait reçues de Farel. Il lui annonce qu'il va faire un voyage à Metz.

Mon cher frère, sont deux ou trois jours que vous avoye escript mes autres lètres bien hastivement<sup>2</sup>, pensant que ce pourteur dheût partir plustost qu'il n'a [fait]. Depuis, j'ay escript à *Gryneus*, le plus au long que j'ay sceu, touchant ce que m'avez escript, et luy ay envoyé voz lètres, à sçavoir celles que m'avez escript par *Pignol*<sup>3</sup>. Celuy qui feit une fois ung veiage avec vous de *Strasbourg* à *Metz*<sup>4</sup> s'y en va demain<sup>5</sup>, aydant Dieu, et se recommande à voz bonnes prières et à celles de *Calvin*, etc.

Je vous prie que faictez mes recommandations à vostre frère et le myen Jehan-Jaques<sup>6</sup>.

Vostre serviteur et frère, Pierre Toussain.

(Suscription :) A mon très-cher frère Farel.

<sup>1</sup> La date est fixée par le rapprochement de cette lettre avec la précédente.

<sup>2</sup> La lettre du 28 décembre (N° 674).

<sup>3</sup> André Pignoli (N° 674, n. 18).

<sup>4</sup> Toussain, ne voulant pas se compromettre, dans le cas où sa lettre serait interceptée, parle de lui-même à la troisième personne, en rappelant le souvenir du voyage qu'il avait fait à *Metz*, avec *Farel*, en juin 1525 (Voyez, dans le tome I, le N° 140, note 5).

<sup>5</sup> Les Chroniques de la ville de Metz publiées par J.-F. Huguenin (Metz, 1838) ne mentionnent pas, à l'année 1538, la présence temporaire d'un « prédicant luthérien ; » d'où l'on pourrait conclure que l'arrivée de *Toussain* à *Metz* et son séjour dans cette ville furent habilement dissimulés. Certains passages des lettres de *Toussain* prouvent d'ailleurs qu'il entretenait une correspondance avec les Évangéliques messins (Voyez au 13 mai et au 16 juillet 1538).

<sup>6</sup> Jean-Jacques Farel, apothicaire à Genève.

Digitized by Google

### SIMON GRYNÆUS à Jean Calvin, à Genève. (De Bâle, seconde moitié de 1537 ou année 1538.)'

### Inédite. Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 112.

SOMMAIRE. Je vous prie instamment, quand vous écrirez à *Ferrare*, de l'encourager [*Françoise Boussiron*] à donner suite à un projet que vous croyez aussi avantageux pour elle que pour *lui (Sinapius)*. Celui-ci m'a écrit qu'elle avait accordé son consentement. Je crois donc qu'il ne faut pas s'opposer plus longtemps à la réalisation d'un vœu inspiré par un amour si constant et si pur.

Au milieu de tous *ces troubles*, conservez votre fermeté et votre confiance en Dieu. Il ne nous abandonnera pas.

S. Valde te oro ut, si quando possis, *Ferrariam* ad *illam*<sup>2</sup> scribens, animum eum<sup>3</sup>, siquidem esse ex utriusque re putaris, confirmes, idque primo quoque tempore facias. Nam *ipse*<sup>4</sup> ad me non ita pridem scribens, se voluntatem consensumque illius obtinuisse, ac se in ea re totum esse, ostendit. Valde bonus est vir et ingenio fölicissimo, et conditionem apud nos quantum valet obtinebit<sup>5</sup>. Non puto repugnandum esse diutius, postquam tam magna amoris, et ejus honestissimi et tam diuturni, vi conciliantur<sup>6</sup>. Spero fölix et sanctum utrique futurum. Quæso te valde ut, si quid in ea re

<sup>1</sup> Voyez la note 7.

<sup>2</sup> Francisca Bucyronia (Voyez le N° 619, note 4). Elle était fille de Boussiron, seigneur de Grand-Ry, commune de Mouchamps-Vendée en Poitou (Communication obligeante de M. Benjamin Fillon, de Fontenayle-Comte. — Voyez aussi, dans la Revue des Antiquaires de l'Ouest, la Notice sur Boussiron publiée par M. Louis Prévost de la Boutetière).

<sup>8</sup> Allusion à un projet de mariage qui avait eu l'assentiment de Calvin (Voyez la lettre de Sinapius du 1<sup>er</sup> septembre 1539).

<sup>4</sup> Jean Sinapius, le fiancé de Françoise Boussiron (Nº 619, n. 1).

<sup>5</sup> Voyez le Nº 619, note 5.

<sup>6</sup> Ce qui permet de supposer que l'inégalité de condition ne fut pas le r. rv. 22

Digitized by Google

potes, juves nos; ita tibi propitium Dominum Christum eadem in re instituenda precor. Vale bene.

Obsecro ut, in omnibus istis motibus, stare fortibus animis velitis <sup>1</sup>. Scis, Domini negocium est; non deseret nos. Stemus igitur, et ne molestiis illis succumbamus. Eriget nos Dominus Christus. Vale in Domino. Amen.

SIMON GRYNEUS tuus,

in Domino amicus semper.

(Inscriptio :) Joh. Calvino, suo fratri.

## 677

## JEAN CALVIN à Martin Bucer, à Strasbourg. De Genève, 12 janvier 1538.

### Copie contemporaine. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 106. Paul Henry. Calvins Leben. Hamburg, 1835, t. I, Appendice, p. 36.

SOMMAIRE. Dans ma lettre adressée de Berne à Capiton, j'exprimais la joie que fait naître un succès presque certain. Notre Confession de foi venait d'être approuvée par les ministres [bernois], et le peuple [de Genère] allait jurer de s'y conformer. Il ne nous restait plus à désirer que l'envoi d'une nouvelle ambassade, pour réparer le mal que les ambassadeurs précédents nous avaient fait. Mais Berne a confié cette mission à ceux-la même qui nous avaient infligé la blessure, puis elle a trouvé un

seul obstacle à cette union, c'est le titre suivant de l'un des Épithalames composés en l'honneur des jeunes époux : « Ad honestiss. nobilissimamque virginem Franciscam Bucyroniam Gallam, quæ tunc à parentibus nobili cuidam Gallo desponsa esse ferebatur, in aula illustrissimæ Principis Ferrariensis, ivgai gauxai D. Ioannis Fichardi » (Epithalamia diversorum, etc. Basileæ, 1539).

<sup>7</sup> Grynzeus parle déjà des troubles de Genève dans sa lettre à Calvin des premiers jours de décembre 1537. Il est possible toutefois que la présente lettre ait été écrite en février ou en mars 1538, alors que les troubles susdits recommencèrent avec une plus grande intensité.

Digitized by Google

prétexte pour contremander leur départ. Bientôt après est venue l'accablante nouvelle de *l'exil de Megander*.

Je commence à craindre que *la Concorde projetée* ne soit fatale à beaucoup d'hommes pieux. Je voudrais qu'elle fût de nature à rallier tous les gens de bien, en tranquillisant tous leurs scrupules. Pour cela, il faut que *Luther* renonce aux opinions qui ont soulevé des réclamations. S'il peut nous accueillir, j'en serai enchanté, pourvu qu'auparavant nous ayons tenu compte des milliers de personnes qu'on insulte, sous le prétexte de réaliser la susdite Concorde. Je ne doute nullement de la piété de *Luther*, mais plût à Dieu qu'elle ne fût pas entachée d'obstination! Oublions, de part et d'autre, les anciennes querelles. *Luther* a failli par orgueil et par ignorance; mais si *les Suisses* s'acharnaient à réfuter son ancienne doctrine sur la sainte Cène et les erreurs actuelles de ses disciples, serait-ce le moyen de fonder une paix solide? Que chacun reconnaisse ses torts. C'est à vous d'opérer le rapprochement entre les deux partis. Amenez *les Suisses* à se désister de leur opiniâtreté, et *Luther* à abandonner ses airs de domination.

Mais je reviens à Megander, exilé de Berne, parce qu'il n'a pas voulu corriger [son Catéchisme] d'après vos indications. Supposé qu'il ait agi par amour-propre, ne valait-il pas mieux conserver un homme de ce mérite que de le congédier? Quant aux deux pasteurs qui restent, Sébastien Meyer et Pierre Kuntz, le premier n'est ni assez éclairé, ni assez maître de lui, pour bien gouverner l'église de Berne. Le second, que vous aviez un peu apprivoisé, est de nouveau pire que jamais. Sa conduite de tous les jours montre qu'il nous hait mortellement. S'agit-il d'élire des ministres, les choix qu'il fait sont détestables.

Je dois maintenant, au nom de mes collègues, vous adresser un reproche : c'est que, en vous efforçant de ne brusquer les préjugés de personne, vous ménagez l'erreur aux dèpens de la vérité. Gagnez tous les cœurs à Jésus-Christ, mais ne fabriquez pas, à cet effet, un nouvel Évangile. Les plus fins s'imaginent que votre intention est de conserver le pape à côté de Jésus-Christ; les simples, que vous vous rétractez. J'apprécie votre piété et vos talents, mais je ne saurais approuver une pareille méthode, dont les tristes résultats sont de jour en jour plus visibles. La place que vous occupez dans l'Église vous impose (ne l'oubliez pas) une grande responsabilité.

J'avais omis un fait significatif. On a interdit aux ministres des églises voisines toute espèce de relation avec nous.

S. Plus satis est quod scribam, tametsi de rebus non adeò jucundis, si paulò plus otii suppeteret; scribendum est tamen, quantùm feret temporis angustia, quando non exiguum hoc mihi erit solatii genus, quæcunque nos premunt mala, in sinum tuum deposuisse. In literis quas ad Capitonem Bernd scripseram, velut rebus ex sententia confectis, exultabam<sup>1</sup>. Et quis de successu tam bonæ

<sup>1</sup> Cette lettre de Calvin à Capiton, datée de Berne, dut être écrite dans les premiers jours de décembre 1537 (Voy. note 2). Elle n'est pas parvenue jusqu'à nous.

Digitized by Google

causæ dubitasset? Confessio enim nostra, de qua tunc agitabatur, pia judicabatur à ministris<sup>2</sup>; sacramentum in eam confirmandam optima ratione à plebe exactum<sup>3</sup>. Quid restabat, nisi ut legatio decerneretur, quæ vulneri mederetur à prioribus Bernatium legatis inflicto<sup>4</sup>? Atqui non non [l. non nisi] egerrimè id fuit impetratum; sed cum postulato nostro non possent vel iniquissimi intercedere, designati sunt tamen defungendi causâ legati quos certum erat id muneris non obituros. Postquam illi recusarunt, demandata est

<sup>9</sup> Il s'agit ici de la Confession de Foi de l'église de Genève, publiée en avril 1537 (N° 602, n. 14) et à laquelle un certain nombre de Genevois avaient refusé d'adhérer. L'approbation qu'elle reçut des ministres bernois n'était pas encore officielle au moment où *Farel* et *Calvin* se trouvaient à Berne, c'est-à-dire, dans les premiers jours de décembre 1537. Ceux-ci, en effet, ne la mentionnèrent point le 10 décembre, dans leur rapport verbal au Conseil de Genève (N° 673, n. 3). Ce fut la lettre bernoise du 28 décembre qui notifia cette approbation aux Genevois (N° 673, renvoi de note 8).

<sup>8</sup> On lit dans le Registre de Genève au lundi 12 novembre 1537 : « Icv est proposé comment hier furent demandés les gens (dizenne par dizenne) quil n'avoyent encore faict le sèrement de la Refformation, et plusieurs venirent, et des aultres non, et mesment ceulx de la rue des Allamans, desquelz-n'en veny pas ung. Sur quoy est arresté... que s'il ne veulent tieulle Refformation jurer, qu'il vuydent la ville et allent aultre part demorer où il vivront à leur plaisir. » Cet arrêté, confirmé le 15 novembre par le Conseil des Deux-Cents, ne fut pas exécuté. Les récalcitrants ne cédèrent que le 4 janvier 1538 après la réception de la lettre des Bernois datée du 28 décembre (Nº 673). C'est ce qui résulte des passages suivants du Registre précité : « Tertio Januarii 1538... Farel, Calvinus et Corauld sont venus exposé que, en la Sène ordonnée de Dieu ne doibvent entrer gens dissonnes [l. contraires] à l'union des fydelles, ny semans division. Pour quoy, puysque dimenche prochain est arresté célébrer la Senne, il ne sont de advys il recepvoir ceulx qu'il sçaivent estre désunys. Et pour tant demandent l'advys de Messieurs. »

« Icy l'on a veu une missive de Berne à cause de nostre générale et publique confession... Arresté ... quant à la Sène, l'on tiendra demain le Conseil de Deux-Centz et seront demandés George des Clefz et Mathieu Manlich, quil n'ont juré la Confession. Il aoyront lire la lettre de Berne, puys les induyra-l'on à jurer la Confession, comment les aultres. » Ils se soumirent, en effet, le lendemain.

<sup>4</sup> Les députés bernois *Graffenried* et *Hans Huber*, qui étaient arrivés à *Genève* le 10 novembre précédent (Voyez le Reg. de Genève des 10, 25, 26 novembre, 10 et 14 décembre 1537, et le N° 672, n. 14). Le 6 décembre, MM. de Berne avaient écrit aux Genevois qu'ils leur enverraient prochainement une nouvelle ambassade (N° 673, n. 1).

Digitized by Google

1538

illis ipsis provincia unde malum ortum fuerat<sup>8</sup>; verùm, ut intelligas quàm seriò, audita levi quadam obscuri rumusculi aura, quo res bene pacatæ ferebantur, protinus revocati sunt<sup>6</sup>. Nihil audeo maligniùs suspicari, sed omnes fremunt, occasionem rebus novandis captare qui sic turbis et seditionibus oblectantur. Non multò post renunciatum est, *Megandrum* exilii caussà solum vertisse<sup>7</sup>, quo nuncio perinde perculsi fuimus ac si *Bernensem ecclesiam* majori ex parte collapsam audissemus<sup>8</sup>.

341

Incipio vereri, mi Bucere, ne *Concordiam* <sup>9</sup> meditemur quæ multorum piorum sanguine mactanda sanciendaque sit; neque hoc verbum est reducere pedem volentis, sed cupientis talem esse Concordiam, in quam se nobiscum adjungere boni omnes queant. Quod si nobis cordi est, omnia quæ timidiores videntur impedire posse involucra tollantur. Illa autem sunt quibus nos ipsi occurrendum putavimus, ne videatur *Lutherus* traducem quandam, aut carnis nostræ in Christi carnem, aut illius in nostram somniare; ne infinitum affingere Christo corpus; ne localem præsentiam exigere <sup>10</sup>. Nemo est enim ferè istorum qui hactenus reclamarunt, qui non aliquid ejusmodi suspicetur. *Si potest Lutherus cum nostra* 

<sup>5</sup> Allusion aux députés Graffenried et Huber (Voy. n. 4).

<sup>6</sup> Voyez le Nº 673, note 2.

<sup>7</sup> Gaspard Megander, disciple fervent de Zwingli, avait rempli pendant plus de dix ans, à Berne, les fonctions de pasteur et de professeur. Il fut destitué dans les derniers jours de décembre 1537, parce qu'il était hostile à la Concorde que Bucer voulait établir entre les Zwingliens et les Luthériens. Il ne quitta Berne qu'après le 2 février 1538, et il se retira à Zurich (Voy. la note 16, le N° 640, n. 7. — Hundeshagen, op. cit. p. 95, 869-374, 375-377. — Scheurer, Bernerisches Mausoleum, 1740-42, II, 188-194).

<sup>8</sup> Théodore de Bèze et Nicolas Colladon, qui se proposaient d'abord de publier cette lettre dans les *Calvini Epistolæ et Responsa*, ont enfermé ce premier paragraphe entre deux parenthèses barrées, pour indiquer qu'il devait être supprimé.

<sup>9</sup> La formule de Concorde projetée entre Luther et les théologiens de la Haute-Allemagne.

<sup>10</sup> Voyez, sur les conférences qui avaient eu lieu entre les deux fractions de l'Église Réformée et sur les desiderata de Luther relativement à leur réunion, Lud. Lavaterus, Historia de origine et progressu controversiæ sacramentariæ. Tiguri, 1563. — Rod. Hospinianus, Historia sacramentaria. Genevæ, 1681. — Ruchat, III, 409, IV, 59-77, 81-98, V, 12-16, 42-45, 47-52. — J. de Muller, Hist. de la Confédération suisse, XI, 184-186.

Digitized by Google

342

Confessione <sup>11</sup> nos amplecti, nihil est quod libentius velim; sed interim non est unus ille in Ecclesia Dei respiciendus. Ter enim crudeles et barbari sumus, nisi rationem habeamus tot milium quibus, istius Concordiæ prætextu, ferociter insultatur. Quid de Luthero cogitem nescio, quanquam de ejus pietate optimè sim persuasus; sed utinam falsum sit quod à plerisque jactatur, qui nollent alioqui esse illi injurii, esse ejus constantiæ nonnihil pertinaciæ admixtum: cujus rei suspitiones non minimas ille præbet. Si verum est quod nuper intellexi, volitare Witembergensium glorias, quòd ecclesias prope omnes adegerint ad errorem recognoscendum, quantæ id, quæso, vanitatis est! Nisi ambitionis morbo laboratur inter nos, an non satis fuerit Christum haberi veracem, ac illius veritatem hominum cordibus affulgere? Video sanè quid futurum sit. Nihil salvum esse potest, donec rabies ista  $qi\lambdaovaciazia$ , nos agitabit.

Ergo præteriti temporis memoria utrinque sepeliatur oportet, si solidam pacem quærimus. Acrius enim et amarulentius certamen fuit, quàm ut possit commemorari, quin scintillas saltem aliquas excitet; et si Lutherus victoriæ famam tantopere appetit, nunquam poterit sincera in puram Dei veritatem concordia coalescere. Neque enim fastu modo et maledicentia deliquit, sed ignorantia quoque et crassissima hallucinatione. Quàm enim absurde initio impingebat, cum diceret : • panem esse ipsum corpus! • Quod si nunc quoque existimat corpus Christi involvi pane, illum fœdissimè errare judico. Quid alii ejus causæ suffragatores? An non deteriùs Marcione<sup>12</sup> de Christi corpore commentantur? Si tales lapsus insectari in animum Helvetii inducerent, qualis ad concordiam via sic sterneretur? Quare, si quid apud Martinum<sup>13</sup> vel gratia vel authoritate potes, fac ut Christo, quàm sibi, eos quibuscum hactenus infaustissima pugna luctatus est, subigere malit; quin etiam ipse quoque veritati det manus, in quam manifestè offendit.

Hic quidem agendum erat, ut quisque pro se errorem suum ingenuè agnosceret, nec facere potui, quin tibi, ut te meminisse puto, testarer, istas insinuationes mihi displicere, quibus te et

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Il ne s'agit plus de la Confession de Foi des Genevois, mais de la première Confession Helvétique (1536). Elle a été traduite et publiée par Ruchat, IV, 61-76.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Marcion, hérésiarque du second siècle, enseignait que Jésus-Christ était venu dans le monde avec l'apparence, et non la réalité, d'un corps humain.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Martin Luther.

Zuinglium excusare conabaris<sup>14</sup>; sed alios interim aliis insultare non decet. Utinam in caput meum omnia probra recidere possent, qui tamen mihi probè conscius sum, nunquam me ita derelictum a Domino, ex quo Verbum ejus gustare cœpi, quin de sacramentorum usu et corporis Christi participatione pium sensum retinuerim! Nihil id certè Concordiam moraretur. Sed, ut demus præposteram esse in una parte confitendi lapsus verecundiam, quis tamen non eam excuset præ *insolenti, quam narrant, Martini ferocitate*<sup>15</sup>?

Quare, mi Bucere, enitendum est tibi, ut bene omnia utrinque habeant. Difficilis, inquies, provincia; fateor certé. Sed quoniam has in te partes recepisti, seriò laborandum est, neque dico, ut efficias, sed ut coneris. Quam putas id videri intolerabile, tot ecclesias, neque universæ quidem Saxoniæ pœnitendas, ubi se ad concordiæ æquitatem obtulerunt, tam diu suspensas teneri! Si ergo ab Helvetiis postulas, ut pertinaciam deponant, age vicissim apud Lutherum, ut tam imperiose se gerere desinat.

Verùm ad Megandrum redeo. Exulare coactus est, quòd tuis subscribere castigationibus non sustineret <sup>16</sup>. An non dices, id satis causæ esse quòd veritati sine causa refragetur ? Quid si ultro ipse

<sup>14</sup> Calvin n'approuvait pas de tout point la doctrine de Zwingli sur la Ste-Cène (Voyez la lettre qu'il écrivit de Strasbourg, le 19 mai 1539, au ministre André Zébédée).

<sup>15</sup> Luther montre des dispositions vraiment conciliantes dans la lettre qu'il adressa, le 1<sup>er</sup> décembre 1537, aux républiques et aux églises évangéliques de la Haute-Allemagne, en réponse à la Confession de Foi et au mémoire explicatif qu'elles lui avaient envoyé en février, même année (Voy. Stettler, op. cit. II, 102-104. — Luthers Briefe, édit. de Wette, V, 83-86). Cette lettre, dont le résumé se trouve dans Ruchat (V, 48-52), ne parvint à Berne que le 26 janvier 1538, et, un mois plus tard, *Calvin* n'avait pu encore s'en procurer une copie (Voy. sa lettre à Bullinger du 21 février 1538).

<sup>16</sup> Megander avait composé (vers 1533?) un Catéchisme qui était employé par la plupart des ministres bernois, et qui fut traduit en latin et même en français (Voy. Gesneri Bibliotheca universalis, 1545, f. 266 a. — Ruchat, III, 203, 306). Bucer ayant dit, pendant son dernier séjour à Berne (sept. 1537), que ce livre exposait incomplétement la doctrine de la Ste-Cène, Megander fut invité à le corriger d'après les indications du théologien strasbourgeois. Il refusa d'obéir à cet ordre inattendu, et MM. de Berne firent publier sans sa participation (janvier 1538), une édition officielle du susdit catéchisme, amendée par Bucer (Voy. la lettre de J. Zwick à Vadian datée de Constance le 4 janvier 1538. Bibl. de St.-Gall. — Hundeshagen, op. cit. p. 93, 94, 371, 373. — Ruchat, V, 47, 48).

Digitized by Google

343

344

dare veritati testimonium paratus erat? Quid ergo causæ fuit, quominus ab altero bene dicta reciperet? Fingamus aliquid humanum hîc ei contigisse; an non satiùs erat retineri talem virum, condonata illi tantula infirmitate, quàm suo ministerio depelli, magna cum offensione, magno verbi Dei contemptu, magna ecclesiæ jactura, majori in posterum periculo? Quàm petulanter nunc circumquaque Evangelii hostes triumphant, quòd in exilium pastores deturbari incipiunt! Quàm dissolutè Domini evangelio illudunt! Quanto ludibrio nos habent, qui, in procinctu habentes potentissimos et instructissimos adversarios, mutuis vulneribus nos conficimus! Quid porrò agent imbecilles, dum vident suos pastores exiliis mulctari, à quorum ore antea pependerant? Postremò nescis, quanto cum dispendio ejusmodi pastore spoliata sit ecclesia Bernensis. Confidenter dico, te nescire, quòd hic te cæcutire, aut certè hallucinari, certò scimus omnes.

Sebastianus <sup>17</sup> scilicet et Conzenus <sup>18</sup> relinquuntur. Sed quid *ille* aliud potest, quàm suis deliramentis invertere Evangelii puritatem ? Deprehendi enim *nuper*, quæ superstitionum semina foveret, quàm ægerrimè admittebat, inane esse nugamentum scholasticum dogma de septem sacramentis, ac pessimè urebatur, matrimonium et absolutionem à nobis inter sacramenta non recenseri. Atque, ut ad hæc conniveamus, gubernandæ tamen ecclesiæ nequaquam esse parem, præsertim tam difficili tempore, omnes vident <sup>19</sup>. Est enim adeò etiam pro suggestu obliviosus, ut tertio quoque verbo sibi plerumque excidat; si quando irritatur, multa rapitur intemperie,

<sup>17</sup> Sébastien Meyer (Voy. les N°<sup>a</sup> 631, renv. de n. 5; 640, n. 7. — Scheurer, op. cit. I, 217-227).

<sup>16</sup> C'est le nom latinisé de *Pierre Kuntz*, mentionné plusieurs fois précédemment. Il naquit, vers 1480, dans un village des Alpes bernoises. Après avoir fait ses études à Wittemberg sous Luther et Mélanchthon, il exerça d'abord le ministère de l'Évangile à Erlenbach, dans le Bas-Simmenthal (1517-1535), puis à *Berne*, où il succéda à François Kolb. L'attachement exclusif qu'il conservait pour la doctrine de Luther causa la plupart de ses démèlés avec les disciples de Zwingli, de Farel et de Calvin (Voy. le N° 634, n. 14. – J.-J. Hottinger, op. cit. III, 395. – Scheurer, op. cit. II, 177-204. – Ruchat, V, 14, 15, 173. – G.-J. Kuhn, Die Reformatoren Berns, 1828, p. 371-382. – Hundeshagen, op. cit. p. 70, 71).

<sup>19</sup> Capiton disait, au contraire, dans sa lettre du 10 mars 1538 au théologien saxon Neobolus, que *Pierre Kunts* et *Sébastien Meyer* étaient « les colonnes de l'église bernoise » (Voy. Hundeshagen, op. cit. p. 377).

Digitized by Google

ut ne sui quidem compotem esse appareat; si quis illi assentetur, instar pueri, quò libuerit, illum deducet. Dices me epistolis solere fulminare, vilescere verò cum ventum est in rem præsentem. Rixari non est certè mei moris. Sed mihi temperare nequeo, quin simplicibus verbis et coràm et per literas animi mei sensum exprimam. Tu, ut voles, æstimabis; sed ubi diligenter expendi, quantò præstet calliditati sinceritas, vim meo ingenio inferendam non arbitror, quominus liberè tibi aperiam quod verum esse video. Scio enim apud quem deponam.

Conzenus autem qualis sit, vix audeo effari. Vestra quidem modestia et lænitate videbatur nobis aliquantulum cicuratus<sup>20</sup>, et nuper miram in negotio nostro sedulitatem præ se ferebat<sup>21</sup>; momentum unum præteriit, seipso factus est deterior. Farellus narrat, se nunquam vidisse beluam rabiosiorem, quàm illum novissime expertus est<sup>22</sup>: vultus, gestus, verba, color ipse furias, ut inquit, spirabant. Ergo, utcunque mihi posthac excusetur, donec alium sensero, veneno turgere opinabor. Qua enim, obsecro, ratione nos ita capitaliter odit, ut extrema quæque assidué intentet 23 ? Si tibi non persuadetur, videt Dominus, qui in tempore vindicem se exhibebit; cujus judicio contenti, hominum theatrum non adeò anxiè requirimus, quanquam ita studemus nos gerere, ne quis jure damnare nos possit. Quinetiam erga illum tales sumus, ut intelligat, nos sibi non esse inimicos, quamlibet nobis sit ipse infensus; tanta moderatione illum demulcemus, ut nisi apertè insaniendo debacchari in nos nequeat. Judicio quidem nos ab eo vehementer dissidere fateor, nam quos ad Verbi ministerium erigit, dignos esse judicamus qui in patibulum tollantur<sup>24</sup>. Atque

<sup>20</sup> Avant de quitter Berne, en septembre 1537, les théologiens de Strasbourg et de Bâle avaient opéré une réconciliation entre *Pierre Kuntz* et les réformateurs genevois (Voy. la lettre de S. Grynæus du 4 mars 1538).

<sup>21</sup> C'est-à-dire, lors du voyage que *Farel* et *Calvin* firent à *Berne* vers le 1<sup>er</sup> décembre précédent (N° 672, n. 14).

<sup>22</sup> Allusion au voyage de *Farel à Berne* qui eut lieu entre le 15 et le 28 décembre 1537. Il s'y était rendu, non-seulement pour repousser l'accusation d'avoir « presché que de l'Allemaigne venisse tout [le] mal, » mais encore afin d'assister au synode que MM. de Berne avaient convoqué pour le 17 du même mois (Voy. la note 36).

<sup>23</sup> Comparez ce passage avec la lettre du 4 mars 1538, dans laquelle Grynæus prend la défense de *Pierre Kuntz*.

24-25 Comme membre du Consistoire de Berne, Kuntz avait une grande

Digitized by Google

1538

JEAN CALVIN A MARTIN BUCER, A STRASBOURG.

(ut scias, quàm præposterė) bonos viros qui à nobis probati sint, non audet cooptare, nisi à tota ejus regionis, cui destinantur, classe sint explorati; qui verò à tota classe indigni sunt pronunciati, non tantùm ecclesiastica functione, sed etiam communione, illos in sinu fovet. Qui Anabaptismi notati sunt, qui deprehensi in furto, illos obtrudit invitis fratribus 25. Interim, qui est omnium et pientissimus et doctissimus et prudentissimus in hac vicinia 26, à præfectis duobus 27 arcessitur capitis 28, plus quàm inhumaniter vexatur, violentissimė tractatur, istis Conzeni emissitiis strenuė in ejus ruinam incumbentibus. Quid præsagiemus ex talibus exordiis? Flagella dum se excitare nobis putat, vereor ne ruinam sibi machinetur. Et sanè, si ita est Domini voluntas, laqueo potiùs quem tetendit irretiatur, in foveam quam paravit præceps ruat, quàm Ecclesiæ Christi tantum molestiarum facessat diutius! Id Bernæ multis cordatis viris causam vestram valde exosam reddit, quòd, ablegato pastore 29, trucem bestiam sibi relictam esse vident. Quorsum, inquies, istæ querimoniæ? Nempe, ut, si potes, remedium excogites aliquod. Si nullum tibi suppetit, nobiscum tamen preceris Dominum, ne abripi nos extra viam per istas tentationes sinat, gregem verò suum è ferarum ingluvie liberet.

Jam ipse quoque (meo et collegarum meorum nomine nunc loquor) adjurandus nobis videris, atque id licentiæ sumere nobis in te audemus, singulari tua moderatione freti, quòd in tractando verbo Domini, ac præsertim in capitibus hodie controversis, ita orationem temperare studes, ut quàm paucissimos offendas. Id te optimo animo facere persuasi sumus; sed consilium hoc magnopere nobis reprobatur. Id, cum aliquoties antehac à nobis intellexeris, nunc de integro eandem repetere cantilenam cogimur, quòd ani-

influence lorsqu'il s'agissait d'élire ou de confirmer les pasteurs. C'était grâce à lui qu'un certain *Gastius* et quelques autres personnages suspects d'anabaptisme, avaient été admis dans le clergé romand (Voy. N° 678, renv. de n. 10-11). Mais cela ne prouvait pas que *tous* les pasteurs présentés par *Kuntz* fussent, comme Calvin le prétend, « dignes de la potence. »

<sup>26</sup> Il s'agit de *Jacques Camerle*, pasteur de la ville de *Gex* (N<sup>oe</sup> 674, n. 9; 678, renv. de n. 3).

<sup>27</sup> Jacob Hetzel, bailli de Gex, et Simon Færber, bailli de Ternier.

<sup>28</sup> Dans l'absence de renseignements positifs, nous supposons que Camerle fut « accusé de lèse-majesté, » parce qu'il aurait refusé d'obéir à l'édit qui imposait les rites de l'église bernoise (Voy. les N° 663, 667).

<sup>29</sup> Allusion au bannissement de Megander (note 7).

Digitized by Google

1538 JEAN CALVIN A MARTIN BUCER, A STRASBOURG. madvertimus, nocentiorem in dies istam temperandi cautionem fieri <sup>30</sup>.

Quid prætexere soleas, novi: non esse contentiosis disputationibus alienandos à religione simpliciorum animos, quos allicere quoquo modo liceat, si modò quippiam indulgeatur, quod citra impietatem concedi potest. Ego verò pro meo more tibi respondeo: si vis omnibus facere Christum plausibilem, tibi non esse fabricandum Evangelium. Et certè videre palàm est, quò recidat. Ubi audisti, hominum superstitione Sanctorum invocationem excogitatam magis quàm verbo Dei fundatam, addis tamen mox: id deferendum Sanctorum Patrum authoritati, ne in totum damnetur ejusmodi invocatio, quæ illorum scriptis commendatur<sup>31</sup>. Ita perpetud soles eorum authoritatem ingerere, qua prætexta quælibet falsitas pro veritate censeatur. An hoc est Deum verè sanctificare, tantum deferre hominibus, ne sola ejus veritas inter nos regnet? An non satis Patres honorat qui eos nec rejiciendos, nec contemnendos censet, etiamsi in multis lapsi comperiantur? Si non potest cohiberi humana lascivia, quin longiùs semper evagetur, ubi semel habenæ illi laxatæ sunt, quem modum, quæso, tenebimus, ubi concessum fuerit extra verbi Dei fines nos egredi impune posse?

Neque verò id una in re facis, sed ubique videris velle inter Christum et Papam partiri medium quoddam regnum. Non dicimus rem ita habere, ac ne suspicamur quidem; sed qui perspicaci versutia valent, id sibi videntur olfacere; simpliciores dum interpretantur hanc esse retractationem, vehementer perturbantur. Initium feceras à commentariis in Psalmos, opere alioqui præclarissimo, si quod aliud extat, sed illa sub alieno titulo pia vafrities <sup>32</sup> utcunque tibi condonabatur, quanquam, ut tibi ingenuè fatear, id mihi nullo modo ferendum semper visum fuit, quòd fidei justificationem illic à fundamentis evertebas; sed utcunque tolerabile censebatur tam pretiosum qualicunque mercede thesaurum per totam Europam circumferri. Ut verò expit tuus ille adversus Cenalem

<sup>80</sup> N'y a-t-il pas là une allusion à la rentrée de Louis du Tillet dans l'église romaine ? Calvin croyait que Bucer et Capiton avaient « aucunement aidé, sans y penser, à lui faire prendre une telle conclusion » (Voy. le Nº 680 et la lettre de L. du Tillet du 10 mars 1538).

<sup>\$1</sup> Comparez ce passage avec la lettre où Capiton parle du respect dù aux Pères de l'Église (N° 523).

<sup>32</sup> Dans son Commentaire sur les Psaumes, Bucer avait pris le pseudonyme d'Aretius Felinus (Nº 260, n. 2).

Digitized by Google

libellus 33 legi, nemo fuit piorum qui non aperté clamaret, rem esse indignissimam, à tali Evangelii præcone, Evangelium tot involucris obscurari. Liber est, quod nemo inficiatur, reconditæ eruditionis refertissimus, eximia arte laboreque non mediocri conscriptus, sed tot nævis aspersus, ut plurimi una litura correctum cupiant. Nec dubito, quin idem animus tibi sit futurus, si scias quos in Gallia et Anglia fructus pariat. Quicquid postea edidisti, aliquid fæcis admixtum habet. Nec ulla dissentiendi libidine correptum iniquiùs ac maligniùs me de tuis scriptis arbitrari putes. Testis est Dominus, me differri non modò toto pectore, sed ipsis quoque visceribus, quoties mihi non convenire cum piis hominibus video, tecum præsertim, cujus excellentissimas dotes, præter pietatem, non possum non colere ac etiam suspicere. Sed cum me ad summam benignitatem composui, quædam tamen assentiri nequeo, quin à conscientiæ testimonio deficiam. Et sane admirari soleo, quid in hac parte tibi velis. Nam dum ad consensionem cum Luthero quærendam hortaris, tanti æstimas, ut nihil debere nobis esse pluris affirmes, quàm conjunctis animis et armis cum Sathanæ mendaciis confligere. In ista moderatione tam dissimilis es Luthero, ut ipsum ista tua agendi ratione gravius offensum iri existimem, si in opera tua incideret, quam priùs fuerit Zuinglii et Oecolampadii opinione. Nulla enim majore invidia sacramentarios gravavit, quàm dum fidei justificationem ab illis everti objectaret, aut certè deteri ac implicari.

Hæc apud te, amicissime et nobis observande frater, non sine gemitu conquerimur, quia ingentis ruinæ exordia prospicimus in plerisque, si qua cæpisti pergere instituas. Scis enim quantum in utramque partem valeant quos Dominus excellentiore doctrina, ingenio, prudentia ornavit et instruxit. Certè eò fastigii evectus es, eumque in ecclesia Christi gradum tenes, ut plerique in te oculos convertant. Quare, ne mireris, si abs te exquisitam quandam perfectionem morosius quam à cæteris vulgo requirimus, quem scimus innumeris oportere præire ac prælucere. Quo minore jactura nos minuti homunciones delinquimus, eò major nobis conceditur libertas. Vos autem, in quorum exemplo multo plus est noxæ, majori religione obstrictos tenere Ecclesia debet. Dominus te conservet, ac sua dona in te adaugeat, integerrime ac nobis charissime

<sup>35</sup> Voyez, sur le livre de *Bucer* dirigé contre *Robert Céneau*, évêque d'Avranches, le N° 478, n. 8, 9.

Digitized by Google

frater ! *Capitonem* meo nomine non vulgariter salutari velim. *Farellus* ac *duo alii collegæ nostri*<sup>34</sup> utrumque salutant. Genevæ, xii Januar. 1538.

#### CALVINUS tuus.

Digitized by Google

Præteriveram quod postremo loco habendum non erat. Omnibus enim ministris qui vicinis ecclesiis præsunt <sup>35</sup>, interdictum fuit, ne quid haberent negotii nobiscum aut ullo modo communicarent <sup>36</sup>. Vide, quò spectent ista dissidiorum argumenta, nisi ut ecclesiæ penitùs perdantur. Et id Conzeno acceptum referimus <sup>31</sup>.

<sup>84</sup> Élie Coraud et Henri de la Mare.

1538

<sup>35</sup> C'est-à-dire, les églises du Pays de Gex, du bailliage de Nyon et de celui de Ternier.

<sup>86</sup> Les baillis de Gex et de Ternier venaient de défendre aux ministres de leur ressort d'assister aux colloques des pasteurs genevois et d'admettre ceux-ci dans leurs assemblées ecclésiastiques (Nº 678, r. de n. 6). Cette mesure violente, qui contrastait si fort avec l'approbation donnée récemment par les Bernois à la Confession de Foi de Genève (N° 673, n. 3 et renv. de n. 8), peut s'expliquer de la manière suivante. Berne voulait tout à la fois témoigner son mécontentement à Genève, qui soutenait avec une fermeté inattendue ses droits de juridiction, et imposer aux pasteurs romands de son ressort une prompte obéissance à l'édit qui prescrivait l'introduction des cérémonies bernoises dans tout le territoire conquis en 1536. Le synode assemblé à Berne le 17 décembre 1537 avait été précisément convoqué pour réaliser cette unité des cérémonies. Nous manquons de détails sur le dit synode, mais on peut supposer que Farel, qui y fut appelé, avait revendiqué pour les églises du Pays de Vaud le droit de conserver les rites admis dès leur fondation (Voy. la lettre de Berne à Genève du 24 novembre 1537. Mscrit orig. Arch. genevoises. -Les lettres de Berne du 24 novembre, du 2 et du 6 décembre, même année, aux baillis du nouveau territoire. Minutes orig. Teutsche Missiven-Buch, W, ff. 545, 551, 554. - La lettre de Zurkinden du 31 mars 1538).

<sup>37</sup> Bèze voulait supprimer ce dernier paragraphe, dans le cas où il aurait publié la présente lettre (Voy. n. 8).

On lit, sur la dernière page du manuscrit, ces deux mots de la main de Jean Calvin : « Ad Bucerum. »

### GUILLAUME FAREL à Christophe Fabri, à Thonon. De Genève, 14 janvier 1538.

### Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

Sommaine. Je vous félicite de ce que Dieu vous a donné un Bailli pieux et zélé pour la propagation de l'Évangile. Ici, au contraire, nous déplorons les sentiments qui animent les gouverneurs des deux bailliages voisins : ils oppriment les gens pieux; toutes les lois et coutumes sont bouleversées; notre frère Jacques Camerle a été victime de la plus grande iniquité. Dans l'un de ses procès, on lui a permis de produire comme témoins les frères qui avaient conseillé les mesures prises [par la Classe de Gex]; dans l'autre, cette permission lui a été refusée, et peu s'en est fallu qu'il n'ait été conduit en prison. Les Baillis [de Gex et de Ternier] ont défendu aux frères de nous recevoir dans leurs Colloques et d'assister aux nôtres. On a signifié à Henri [de la Mare] qu'il ne pourrait plus à l'avenir prêcher dans le territoire bernois.

Cependant le fameux Bacchus [Lambert], Adam, Gasty, Jean Moynier, Cologny et autres Anabaptistes triomphent. La victoire de Gasty est aussi peu honorable que le crime dont se vanterait un meurtrier ou un larron qui n'aurait pas rencontré de résistance. Je ne crois pas que Gaspard [Megander] ait été aveuglé au point d'admettre [comme pasteur] une pareille peste. Que le Seigneur punisse Pierre Kuntz et ceux qui continuent à détruire les églises! Nous sommes aussi affligés que vous de la perte de Megander, et à juste titre.

S. Tibi et aliis gratulor fœlicitatem istam, Deique misericordiam tam insignem de pio *præfecto*<sup>1</sup>, tam amante pietatis et studioso Evangelii, qui non solùm verbis promovet et adjuvat, sed et manu, operantes in agro Domini. Contrà, quid dicam? Hîc deflemus. Quo exprimam nomine nescio *præfectos utrosque nobis vicinos*<sup>2</sup>, per quos gravissimè affliguntur pii omnes. Si unquam aliquid ini-

- <sup>1</sup> Nicolas de Diesbach, bailli de Thonon.
- <sup>2</sup> Les baillis de Gex et de Ternier.

Digitized by Google

1538 GUILLAUME FAREL A CHRISTOPHE FABRI, A THONON. 354

quissimè actum fuit, id maximè est quod cum *Camerlo*<sup>3</sup> fit. Invertuntur omnia et jura et consuetudines; omnes quoque in hoc sunt ut *fratrem* perdant : jure iniquissimo agunt et interea vix sibi temperant à vi. In una causa admissus fuit, ut vocarentur fratres quorum consilio et decreto acta sunt omnia<sup>4</sup>; in simili non fuit admissus, sed coactus ipsà horâ respondere, contra usum patrium et consuetudinem omnem; et nisi cavisset, carceri mancipabatur. Dies constituta erat ad diem Jovis<sup>5</sup>; sed *præfecti* jusserunt anticipari et diem Martis indixerunt. *Colloquia nostra fratribus sunt interdicta et fratrum nobis*, scilicet jusserunt *præfecti*, ne nos fratres ad sua admitterent colloquia, neque nostra intrarent<sup>6</sup>. *Henrichus vetitus est concionari in ditione Bernatium*<sup>1</sup>; sunt qui dicunt et cautum esse ne nos quoque concionemur. Sic bello geruntur res.

Interea insignis Bachus, Adamus et Gastius<sup>8</sup>, cum Joanne Moynerio, Colineo<sup>9</sup> et aliis anabaptistis triumphant; victoriam suam ebuccinat Gastius<sup>10</sup>, quam puto talem esse apud ipsum, sicut cum

<sup>3</sup> Pasteur de la ville de Gex.

- <sup>4</sup> Nous ne savons à quelles démarches Farel fait allusion.
- <sup>5</sup> Le jeudi 10 janvier.
- <sup>6</sup> Comparez ce passage avec le N° précédent, renvoi de note 36.

<sup>7</sup> Il s'agissait d'*Henri de la Mare*, pasteur à *Jussy-l'Évêque*, paroisse genevoise. On lit dans le Registre de Genève du 25 mai 1537 : « *Le prescheur de Jussier* faict grosse exposition de sa neccessité et des paovres. Est arresté ... que l'on le poye ... et, s'il veult aller prescher sus les terres de MM. de Berne, qu'il en aye ce qu'il porra » (Voyez aussi le Registre des 2 octobre, 30 novembre, 1<sup>or</sup> et 15 décembre 1537).

<sup>6</sup> Le premier de ces personnages était Denis Lambert (N° 659, n. 5). Nous ne savons si le deuxième doit être identifié avec le pasteur Adam de Retours (N° 562, n. 6; 574, n. 4), et nous possédons très-peu de renseignements sur Gastius, qui, grâce à la recommandation des ministres bernois, venait d'être élu pasteur de l'une des paroisses du Pays de Gex ou du Chablais (Voy. le renv. de n. 11). En 1537 il habitait Genève, où il s'était rendu suspect d'anabaptisme. Le Registre de Genève du 6 octobre 1537 contient, en effet, l'article suivant, relatif à un certain Jacques de Meraulx de Lyon, « cheu en fantasie des Kathabaptistes et venu folz, » et que Froment avait reçu chez lui pendant quelques jours, pour essayer de le ramener à des idées plus saines : « Icy est parlé de Jaques Meraud, et est arresté de le oster de la compaignie de Gasty, pour autant que l'on le suspeçonne de Katabaptisme » (Voy. aussi le Reg. des 18 et 29 septembre 1537 et du 24 juin 1541).

• Jean Janin, surnommé Cologny (Nov 641, n. 11; 647, n. 3; 659, renv. de n. 8, 9).

<sup>10</sup> Allusion à des faits que les documents contemporains n'éclaircissent d'aucune manière.

Digitized by Google

### 352 GUILLAUME FAREL A CHRISTOPHE FABRI, A THONON. 1538

quis domum intrat et depredatur, aut bursam aufert, ubi nemo contradicit, videt et sentit. Sic enim solent latrones, non solùm dum jugulant homines, victoriam existimare, sed dum rapiunt. Videat Gastius an ex ipsorum fuerit numero : rumor aliquis spargitur. Non puto Casparem<sup>11</sup> tam fuisse cæci judicii, ut ausus fuerit talem pestem admittere. Rependat Dominus Conzeno 12 juxta id quod meritus est! Qui perdere pergunt Ecclesiam, perdat eos Dominus! Si molestè feras nos Caspare privatos, molestè et nos ferimus, nec injuria, etsi non erat ipsi ita deserenda ecclesia 13, cui consulat Dominus ! Nam ruinam minatur et gravissimam. Non multúm moror impia impii, ne dicam perfidi, verba<sup>14</sup>, quamvis non prodiere à tam scelesto ore, quin plures habeat suæ iniquitatis conscios. Bona voluntas Domini fiat! Dolet mihi Armenciis 15 designatum non esse ministrum. Vide ut Henrichus in aliquibus pagis præfecturæ istius 16 doceat, postquam Bernardus 17 victor evasit, ne doceret ampliùs in Ternensi<sup>18</sup>. Vale et saluta omnes plurimùm. Te omnes salutant. Genevæ, 14 Januarii 1538.

### FARELLUS tuus.

(Inscriptio:) Christophoro suo charissimo. Tonnonii.

<sup>11</sup> Gaspard Megander, qui avait exercé à Berne les fonctions de pasteur et de membre du Consistoire jusqu'en décembre 1537.

<sup>13</sup> Pierre Kuntz (N° 677, n. 18, renv. de n. 24-28), dont l'influence était devenue prépondérante à Berne depuis quelques mois.

<sup>18</sup> Megander avait, non pas abandonné son poste, mais reçu son congé (N° 677, n. 7, renvoi de note 16).

<sup>14</sup> Est-ce une allusion à Pierre Kuntz?

<sup>15-16</sup> Le village d'*Hermance* faisait partie du bailliage de Thonon (N° 591, n. 12-13).

<sup>17</sup>-18 Jacques Bernard, dès 1536 pasteur à Herchamp, paroisse du bailliage de Ternier.

Digitized by Google

## LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne. De Berne, 18 janvier 1538.

### Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

# SOMMAIRE. Berne envoie à Lausanne un nouveau pasteur [Béat Comte], qui sera le collègue de Pierre Viret.

Nostre amiable salutation prémise. Nous avons donné charge à nous conseilliers Jost de Diesbach et Johanns Ludwig Amman de vous présenter ung homme doct, pour prêcher et ayder à maistre *Pierre Viret* au ministère de la Parolle de Dieuz<sup>1</sup>. Dont icelluy vous recommandons, vous commandans que à maistre *Pierre Viret* veilliés faire deslivrer le salaire que luy avons ordonné, assavoir par ans trois cens florins<sup>2</sup>, et aussy à présent [l. au présent] autant, et cella leur promptement baillier, affin que ilz en puissent mieulx valoir. A ce ne faicte[s] faulte, aultrement nous y adviserons. Datum xvm Januarii, anno, etc., xxxvm.

### L'Advoyer et Conseil de Berne.

<sup>1</sup> C'était Béat Comte (Voy. N°<sup>6</sup> 653, n. 1; 660, renv. de n. 15). Le Manuel de Lausanne du 31 janvier s'exprime ainsi à son sujet: « Fut admis par Messieurs de Conseil à prédicant, pour prêcher le sainct évangille de Dieu, Messy Benoyt le Conte, videlicet Beatus Comes en latin, lequel nous ont présenté noz Magniffiques seigneurs de Berne. Et luy fu[t] accouenté troys cent florins par an, à poyer par quartemps... Et luy furni de quelque meuble » (Communication de M. Ernest Chavannes).

<sup>2</sup> Voyez le Nº 656, note 8.

т. і́у.

Digitized by Google

354 CHARLES D'ESPEVILLE [J. CALVIN] A LOUIS DU TILLET. A PARIS, 1538

## **680**

## CHARLES D'ESPEVILLE [J. CALVIN] à Louis du Tillet, à Paris. De Genève, 31 janvier (1538).

### Copie. Bibl. Impériale. Mscr. français. Baluze, 8069-5. A. Crottet. Correspondance de Calvin avec L. du Tillet, 1850, p. 24<sup>1</sup>.

SOMMAIRE. Calvin a éprouvé une pénible surprise en apprenant les motifs qui ont déterminé Louis du Tillet à retourner en France et à rentrer dans l'église catholique. Il condamne absolument ces motifs, et, après avoir exprimé la persuasion où il est, que « ce changement tant subit » n'altérera point leurs sentiments d'estime réciproque, il termine en mentionnaut les troubles de Genève.

Monsieur, huit jours devant que je receusse les lettres qu'aviez laissées à vostre partement pour me estre envoiées <sup>2</sup>, *Jehan* estoit arrivé <sup>3</sup>; tellement que quelques sepmaines devant que j'eusse eu

<sup>1</sup> Voici, d'après M. Crottet, le titre du manuscrit où cette lettre est copiée. « S'ensuivent aucunes épistres de deux jeunes hommes françois, qui s'estoient retiréz de iceux païs en Allemaigne, et y avoient habité quelque temps ès païs qui ont rejesté l'obéissance du Pape de Rome, jusques à ce que l'un d'eulx [*Louis du Tillet*] s'estant séparé de l'autre, pour habiter quelque temps en autre contrée d'Allemaigne, non toutesfois de diverse sorte, finalement s'en retourna en France: l'autre [*Jean Calvin*] demeurant en Alemaigne, en une ville [*Genève*] où il avoit prins charge de prescher, de laquelle quelque temps après il fut deschassé. Lesquelles épistres furent escriptes de l'un à l'autre, premièrement sur le faict du retour de l'un en France, et puis sur le faict du deschassement de l'autre hors de la ville où il avoit esté receu prescheur. »

<sup>2</sup> Cette lettre du Louis du Tillet n'a pas été conservée.

<sup>5</sup> M. Crottet (op. cit. p. 8, 16) et M. Jules Bonnet (Lettres franç. de Calvin, I, 2) affirment que ce personnage était *Jean du Tillet*, greffier en chef du Parlement de Paris dès le 7 septembre 1530, et frère de *Louis*. Cette assertion ne nous paraît pas suffisamment établie par les lettres subséquentes de Calvin et de Louis du Tillet.

1

Digitized by Google

1538 CHARLES D'ESPEVILLE [J. CALVIN] A LOUIS DU TILLET, A PARIS. 355

aucunes nouvelles de par vous, le bruict estoit volé jusques icy de vostre partement<sup>4</sup>. Combien que telle incertitude me feust assez grande occasion de fascherie, néantmoins je tenois en suspend mon jugement le plus qu'il m'estoit possible. Ce qui me molestoit et tormentoit le plus, estoit la crainte que j'avois de vous avoir par mon imprudence offensé, comme je congnois et recongnois que je n'ay pas observé envers vous la modestie que je vous debvois. Bien est vray que je sentois tel fruict de vostre compaignie et conversation que l'absence ne me pouvoit estre joieuse; mais d'autant que je vous voiois ici comme languissant 5, je portois patiemment ce qui me défailloit, estimant assez bonne récompense vostre soulagement. Finalement quand vos lettres sont venues des deux costéz 6, par icelles j'ai congneu une partie de vostre intention. Pourtant, combien que répute bien que ma compaignie ne vous pouvoit pas estre trop agréable, en telle incivilité et rudesse dont je usois envers vous, néantmoins je me confie que ceste cause ne vous a pas aliéné ne estrangé de nous, ce qui provient certainement plus de vostre prudence qu'avez eu à me supporter en cest endroict, que [de] ce que je me suis porté comme il appartenoit.

Je ne vous puis dissimuler que je n'aye esté fort estonné après avoir entendu vostre intention, et mesmes les raysons qui sont avec la déclaration d'icelle en vos lettres. Ce qui me cause la plus grande admiration est que je vous estimois tant confermé et résolu en cest affaire<sup>1</sup>, qu'il me [l. ne] feust nullement possible vous desmouvoir de propos; et, quand vous n'eussiez pas eu, au train jà par vous commencé, fort solide rayson, si est-ce que ce changement tant subit m'a esté fort estrange, veu la constance et fermeté que vous démonstriez<sup>8</sup>. Dieu vueille néantmoins qu'il soit prins autant équitablement des autres comme je m'efforce de le prendre!

<sup>4</sup> Le correspondant de Calvin avait quitté *Genève* en août 1537 (N° 628, renv. de n. 14; 630, renv. de n. 10; 653, renv. de n. 8), et il s'était retiré à *Strasbourg*, d'où il partit pour *Paris*, probablement au mois d'octobre ou de novembre suivant.

<sup>5</sup> Voyez le commencement de la lettre de L. du Tillet du 10 mars 1538.

<sup>6</sup> Louis du Tillet avait peut-être expédié en deux exemplaires, et par des voies différentes, la lettre qu'il écrivit à Calvin avant de quitter Strasbourg. On usait volontiers de cette précaution, quand il s'agissait de lettres importantes.

<sup>7</sup> Comparez ce passage avec le fragment cité dans la note 11.

<sup>8</sup> De deux passages de la correspondance de Farel (Nºs 622, renv. de

Digitized by Google

356 CHARLES D'ESPEVILLE [J. CALVIN] A LOUIS DU TILLET, A PARIS. 1538

Quant aux raysons qui vous ont esmeu à ceste délibération, je ne les puis pas appercevoir fort péremptoires. Je scé bien que ma conscience est assez asseurée devant Dieu du contraire, et espère qu'elle sera jusques au jour qu'il faudra comparoistre à rendre compte. Davantage, je suis bien abusé, ou j'ay tellement déclairé le bon droit de ma cause 9, qu'un chascun s'en doibt contenter, n'estoit que les uns se pardonnent trop facilement, les autres vouldroient bien donner entrée à Jésus-Christ par les voies où il ne veult nullement cheminer. Je n'ay nullement doubté que les personnaiges dont vous faictes mention <sup>10</sup>, n'eussent aucunement aydé, sans y penser, à vous faire prendre une telle conclusion, combien qu'en touchant ce propos par lettres à moy escriptes, ils le dissimulent <sup>11</sup>. Et certes la grande doctrine et piété qui est en eulx a grande apparence pour donner authorité à telles consultations. Mais je suis bien asseuré qu'en ceste matière, j'auré, oultre les vives raysons, plus de couleur que eux, quand j'auré prins un masque pour me faire apparoistre semblable à eulx. Ils me contraingnent l'un et l'autre, par leurs manières de fère, de désirer en eulx plus grand' fermeté et constance 12. Quelque crédit qu'on ait, si ne faict-il jamais bon d'estre tant libéral à espandre le bien d'autruy, et si nous avons à nous garder de fère largesse aux despans des hommes, quelle caution doibt estre auprès à dispenser la vérité de Dieu, laquelle il ne nous commect pas pour en rien diminuer<sup>13</sup>.

n. 15; 624, renv. de n. 7, 8), on pourrait inférer que *Louis du Tillet* avait en quelque sorte promis de prêcher soit à *Thonon*, soit dans les villages voisins de *Lausanne*.

<sup>9</sup> Allusion à l'Institution chrétienne de Calvin.

<sup>10</sup> Capiton et Bucer.

<sup>11</sup> Les théologiens de Strasbourg n'avaient pas de motifs pour « dissimuler » le retour en France de *Louis du Tillet*, puisqu'ils le croyaient encore uni de cœur et de principes avec eux. On lit, en effet, dans la lettre que *Bucer* lui écrivit le 8 octobre 1539: « Hoc magis cruciat quòd hodie in multis te dissentire à me scribis, qui, *cum hinc discederes, tam pulchrè consentiebas in omnibus*, ita sanè mentem tuam ego intellexi » (Copie ancienne. Manuscrit cité, note 1. Notre ami M. Henri Bordier a bien voulu nous procurer la transcription de cette lettre importante).

<sup>19</sup> A comparer avec le Nº 677, renvois de note 30-34.

<sup>18</sup> Nous suivons le texte de M. Jules Bonnet (Lettres franç. de Calvin, I, 4), qui nous paraît avoir, dans ce passage, rendu plus fidèlement l'original. Le texte de M. Crottet porte: « quelle caution doibt estre auprès à dispenser la charité de Dieu laquelle il ne nous convient point en rien diminuer. »

Digitized by Google

### 1538 CHARLES D'ESPEVILLE [J. CALVIN] A LOUIS DU TILLET, A PARIS. 357

Je prie le Seigneur qu'il nous vueille tant donner d'intelligence que nous entendions qu'il ne veult pas estre servy à demy, comme nostre folie luy veult diviser sa portion, mais entièrement selon sa volonté.

Si vous recognoissez pour églises de Dieu celles qui nous ont en exécration, je m'en rapporte à vous. Mais nous serions bien mal en point, si ainsi estoit. Car certainement vous ne leur pouvez donner ce tiltre que vous ne nous teniez pour schismatiques ; ou il fault adviser comment vous accorderez vostre opinion avec la sentence de nostre maistre: « Quodcunque ligaveritis, » etc. 14. Si vous entendez que tousjours il y demeure quelques reliques de la bénédiction de Dieu, comme sainct Paul afferme des Israélites, vous pouvez bien entendre que j'accorde avec vous, veu que, quelquefois, je vous ay déclaré tel estre mon jugement, voire jusques aux églises grecques. Mais si ne s'ensuit-il de cela qu'en l'assemblée il faille recongnoistre l'Église. Et si nous l'y recongnoissons, elle sera nostre, non pas de Jésus-Christ, lequel marque la sienne d'aultres enseignes, quand il dit: « Oves meæ vocem meam audiunt, » et sainct Paul, quand il la nomme • columne de vérité. • Vous me responderez qu'elle ne se trouvera nulle part, veu que partout y a ignorance. Mais l'ignorance est telle entre les enfans de Dieu qu'elle ne les empesche point de suivre sa volonté.

Quand il soit question de accomparer telles compaignies aux synagogues des Juifs, je craindrois de faire injure à cestes-cv en ne les préférant aux autres, ou pour le moins en les postposant, car l'idolâtrie n'y est pas telle, ne les abominations tant horribles. Ce qu'on y peult voir de bien, il est commun entre les deux, sinon qu'il semble bien advis estre un grand advantage que le nom de Jésus est advoué des uns, non des autres; mais la vertu n'est pas moins abolie. Ou si nous voulons trouver comparaison plus propre, c'est un tel estat qu'il y avoit au peuple d'Israël, soubz Jéroboam, ou bien soubz Achab, du temps que les esperits par longue coustume estoient plus corrompus. Je ne vous dits pas ces choses sans cause, car j'apperçoys combien plusieurs s'aiment à flatter soubs le titre de l'Église, condamnant hardiement tout ce qui ne leur ressemble, dont ils rendront compte. Qu'ils regardent de quel droit ils le font; car je scé bien que nostre asseurance est trop cértaine pour céder à de vaines objections.

<sup>14</sup> St. Matthieu, chap. XVIII, v. 18.

Digitized by Google

#### - 358 CHARLES D'ESPEVILLE [J. CALVIN] A LOUIS DU TILLET, A PARIS. 1538

Quant à vous, je n'estime pas que vous nous teniez autres que si vous conversiez avec nous, mais c'est un degré pour se diviser de l'Église de Dieu, quand on se conjoinct à ce qui luy est contraire. Au surplus, je pense cognoistre en vous une telle crainte de Dieu, qu'il me fauldroit voir de grands arguments pour m'oster la persuasion que j'en ay receue. Pourtant, soiez asseuré que les premiers légers rapports n'auront pas telle puissance envers moy que de renverser l'expérience que j'ay eu de vous par si longues années <sup>15</sup>. Mais, combien que je vous supporte en ceste infirmité, ne vous résistant non plus que si vous estiez entre nous, si ne puis-je nullement consentir à ceste entreprinse. Et plustost, que je sois osté du monde terrien que d'approuver vostre faict, lequel je cognois estre damnable en soy, et oultre cela plain de ruine, ou pour le moins de merveilleuses offenses envers plusieurs, avec ce que je voy la promptitude que nous avons, pour nous bien justifier, d'induire les autres à fère le semblable! Toutesfois de ces choses dont pour le présent estes résolu, je ne feré longue dispute. J'avme mieulx de prier le Seigneur que son plaisir soit vous délivrer de tous scrupules, tellement que sa voie vous soit toute plaine et ouverte en cest endroit, en attendant l'opportunité quand elle nous sera offerte.

Du département de Loïs Dartois <sup>16</sup>, je n'ay jamais eu suspition qu'il feust procédé de vous, d'autant que j'ay esté dernièrement adverti du contraire. Mais ce a esté une pauvre cautèle à luy de se cacher de moy de choses esquelles il ne peult pas tromper Dieu; car ce n'est pas chose légère que de tenter Dieu, ce que font ceulx qui voluntairement se rejectent en captivité. Les sacs mouillés dont nous avons coustume de nous couvrir devant les hommes, ne pourront pas porter la chaleur du jugement de Dieu.

Vous m'avez de longtemps donné à congnoistre que le vostre estoit mien, de vostre grâce. Pleust à Dieu que je vous en peusse faire bonne recognoissance! *Mes compagnons* se recommandent à vous, desquels le jugement est tel que le mien, combien que je me suis efforsé, sans monstrer vos lettres, d'obvier à toutes offensions. Je n'ay pas peu donner autre conseil à *Jehan* que celuy que

<sup>16</sup> A comparer avec le Nº 573, renvoi de note 4.

Digitized by Google

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Les relations de Calvin et de L. du Tillet étaient antérieures à l'année 1534 (Voy. N° 457), et elles dataient probablement de l'époque de leurs premières études universitaires.

1538 CHARLES D'ESPEVILLE [J. CALVIN] A LOUIS DU TILLET, A PARIS. 359

ma conscience portoit, si je ne voulois estre traistre à la vérité de Dieu et au salut de luy, ce que ne prendrez en maulvaise part. Je vous supplie d'avoir singulière mémoire de nous en vos prières, à quoi, combien que la cognoissance que vous avez de nostre infirmité vous doive assez inviter, néantmoins les difficultés que nous sentons vous doibvent encores plus enflamber, lesquelles sont plus grandes que jamais <sup>17</sup>.

Après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grâce, je prieré le Seigneur vous conserver en sa saincte protection et vous diriger tellement, que ne décliniez pas en la voie tant lubrique <sup>18</sup> où vous estes, jusques à ce qu'il vous aura monstré la pleine délivrance. Vous me pardonnerez si ceste présente est assez confusément escripte, car la briesveté du temps en partie en est cause, et en partie *les troubles que nous avons*, oultre que l'argument ne m'estoit pas fort propre à traicter. De Villefranche <sup>19</sup>, ce dernier de janvier (1538).

### Vostre humble serviteur et frère,

#### CHARLES D'ESPEVILLE.

<sup>17</sup> Contrairement au préavis de *Farel*, de *Calvin* et de *Coraud* (N° 677, n. 3), le Conseil des Deux-Cents avait décidé, le 4 janvier, que la sainte Cène ne serait refusée à personne. C'était un échec pour les réformateurs de Genève. Leurs adversaires s'adjoignaient de nouveaux adhérents, qui donnaient ironiquement aux citoyens du parti opposé l'épithète de « frères en Christ. » Tout semblait annoncer que les élections du 3 février ne se passeraient pas sans troubles (Voyez le Registre de Genève du 16 janvier, du 1<sup>or</sup> et du 5 février 1538. — Amédée Roget. Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade. Genève, 1870, tome I, p. 67-69).

<sup>18</sup> C'est-à-dire, glissante.

<sup>19</sup> Pseudonyme de Genève.

## SIMON GRYNÆUS à Jean Calvin, à Genève. (De Bâle) 12 février (1538).

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 112. Imprimée en partie dans les Calvini Epistolæ et Responsa. Genevæ, 1575, p. 365.

SOMMAIRE. Gastius, ayant appris que vous étiez offensé du jugement qu'il avait porté jadis sur votre Confession de foi, me charge de vous assurer que toute impression facheuse est effacée de son esprit. Nous aimons en vous un frère et l'un des beaux ornements de l'église de Dieu. Vous savez sans doute que Luther nous a adressé la réponse la plus bienveillante, au sujet [de l'envoi] de notre Confession.

S. Rogavit me Gastius <sup>1</sup> ut se apud te excusarem diligenter. Nam intelligit te offensum esse juditio ipsius de Confessione tua <sup>2</sup>, veritumque ne quod olim, cum illa exerta est, de ea judicavit, id nunc etiam judicet et te suspitionibus gravet. Hoc promittit Gastius de se mihi, et ego tibi de Gastio, minimè futurum. Nos enim te fratrem in Domino libenter ac cum gaudio agnoscimus, ac verè eximio ornamento ecclesiæ nostræ agnoscimus. Itaque noli hîc tibi molestus esse ampliùs, mi frater. Hæc de Gastio. De Lutheri super nostra Confessione responso benignissimo <sup>3</sup>, credo te audivisse. Spes est optima nobis omnia rectè processura. Vos istic in Domino Christo optimè valete. Saluta venerandum mihi virum Farellum. 12 Februarii (1538<sup>4</sup>).

SIMON GRYNEUS tuus.

(Inscriptio:) Joh. Calvino suo, fratri charissimo. Genevæ.

<sup>1</sup> Jean Gastius, natif de Brisach, et l'un des ministres de l'église de Bâle, s'est fait connaître surtout par son *Histoire des Anabaptistes*. Après la mort d'Œcolampade, il édita plusieurs ouvrages de ce réformateur. Il ne faut pas confondre *Jean Gastius* avec son homonyme, mentionné par Farel dans la lettre du 14 janvier précédent.

<sup>2</sup> Il s'agit de la Confession de Calvin relative au dogme de la Trinité (N° 628, n. 9).

<sup>a</sup> C'est la lettre de Luther adressée le 1<sup>er</sup> décembre 1537 aux Conseils des Villes évangéliques (N° 677, n. 15).

<sup>4</sup> L'année est fixée avec certitude par la mention de la lettre de Luther (Voy. n. 3 et le N° 685, renvois de note 4-5).

Digitized by Google

## SIMON GRYNÆUS à G. Farel et à J. Calvin, à Genève. De Bâle, 13 février 1538.

### Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

Je vois bien que votre gouvernement n'est pas sincère et qu'il y a peu de compte à faire sur l'appui des Bernois. Mais le Seigneur est vivant; demeurez fermes a votre poste. Priez pour ceux qui vous tendent des piéges; quand ils organisent leurs conventicules, recueillez-vous pour implorer le secours du Seigneur. L'Évangile n'aura pas été prêché si longtemps à Genève pour préparer la place aux hommes les plus corrompus. Lors même qu'à force de finesse et d'artifice ils viendraient à triompher, le fond des cœurs sera mis au grand jour. Le Seigneur contemple cette mêlée, et nul n'y entrera sans sa permission.

J'instruis *les frères de Strasbourg* de tous les événements. Nous songerons à vous, et Christ fera tourner toutes choses au plus grand bien de son Église.

S. Legi utriusque epistolas <sup>1</sup> non sine dolore. Video tempestatem, video procellas <sup>2</sup>; sævit utique Sathan et vos jactat agitatque.

<sup>1</sup> Ces lettres de *Farel* et de *Calvin* étaient toutes récentes, puisque Grynæus ne les mentionne pas dans sa lettre du jour précédent.

<sup>2</sup> Allusion aux troubles de Genève (Voy. N° 680, n. 17). Les élections des Syndics faites le 3 février s'étaient cependant passées sans désordre, mais elles avaient porté au pouvoir Claude Richardet, Jean Philippe, Jean Lullin et Ami de Chapeaurouge, tous adversaires déclarés des deux Réformateurs. Le 4 février, le renouvellement du Petit Conseil s'était opéré dans le même sens, et Ami Porral, conseiller très-influent et ami particulier de Farel, n'avait pas été réélu (Voy. A. Roget, op. cit. I, p. 68-71).

Digitized by Google

SOMMAIRE. C'est avec douleur que j'ai lu vos lettres : je comprends au milieu de quels orages vous étes condamnés à vivre. Mais votre cause est celle de Jésus-Christ; il démasquera les ruses de Satan et manifestera en vous la puissance de l'esprit de Dieu. Votre seule ressource pendant la tempéte, c'est de rester courageusement au gouvernail, je veux dire, de précher chaque jour la Parole de Dieu avec une foi inébranlable et de vous adresser à tous avec calme et charité. Le reste est l'affaire du Seigneur.

#### 362 SIMON GRYNÆUS A G. FAREL ET A J. CALVIN, A GENÈVE. 1538

Atqui, o fratres mei charissimi, non vestra, sed JESU CHRISTI, regis regum, causa est; is oculis suis et vos, ministros suos, et sevientem Sathanam videt. Explorari vim spiritus Dei in vobis necesse est, ac artes Sathanæ notas fieri. Itaque unum est, fratres mei charissimi, unum est remedium, unum præsidium, utcunque totis sedibus mare hoc convulsum turbine videatur<sup>3</sup>: placide tutoque ad gubernacula verbi Dei fortibus ac certis animis consistere ac non discedere. Ergo certo cum consilio, certa cum fiducia Jesu Christi Domini, quottidie ad contiones prodibitis more vestro; certa fide, certa charitate appellabitis omnes. Hoc officium nostrum est. Cœtera Dominus Jesus ipse in tempore curabit.

Video, Senatus est non syncerus 4; video, præsidium à vicinis Bernatibus non est fidele<sup>5</sup>. At vivit Dominus. Ergo consistite vos solùm in officio vestro immoti. Summa gravitate ac fide in contionibus agite. Potens est verbum Domini ac nunquam hoc magis, quàm cum maximè sævit Sathan. Igitur isti cum vos per insidias petunt<sup>6</sup>, vos pro contione, pro illis Dominum orate. Cum maledicunt vos, benedicite omnibus timentibus Dominum. Cum conciliabula sua cogunt, vos, cum bonis, et si hii pauci sunt, inter secreta cordis, ac rursus palàm in oculis Domini, collectis animis, ac omni fide in Jesum Christum advocata, consilium capite, quò potenti Dei verbo sit retundendus Sathan. Scio, impossibile est tamdiu istic auditum esse Christi evangelium; non temerė locum perditissimi homines habebunt. Artibus impetant vos, ac dolis circumveniant, ludant ministros Domini, ac regnum sibi stabiliant istic, superareque videantur. Omnia, videbitis, ad declarandum Sathanam et capiendum de bonis experimentum spectant. Spectator tragödiæ hujus Christus Dominus ipse est, nemo in hoc theatro frustra sese ingeret. Ergo imperterriti simus. Negotium suum Dominus ipse curabit.

Ad Argentinenses fratres statim soleo mittere omnia, cum aliquid accidit. Dabimus operam omnes, quò rebus, duce Domino, succurramus. Multum auxilii positum apud Bernates <sup>7</sup> est; verùm

<sup>8</sup> Passage à comparer avec le N° 672, renvoi de note 15.

Voyez la note 2.

<sup>5</sup> Voyez le Nº 677, note 36.

<sup>6</sup> A notre connaissance, les documents officiels ne mentionnent, à cette époque, aucune démarche des adversaires de Calvin et de Farel qui ait en le caractère de piéges ou d'embûches.

<sup>7</sup> Il ne s'agit plus du Conseil de Berne, mais des pasteurs bernois.

Digitized by Google

#### 1538 PIERRE TOUSSAIN A G. FAREL ET A J. CALVIN, A GENÈVE. 363

videtis qui istic quoque motus fuerint hactenus. Spero, Dominus Christus omnia in utilitatem Ecclesiæ suæ convertet. In illum respiciamus; potens est, ac viam, ubi videbitur, certam inveniet, quò statum aliquem rebus addat. Interea sedulò apud fratres agemus omnia. Valete, mei fratres charissimi. Dominus Christus confirmet vos in ipsius ministerio sancto, ad veram salutem suorum ! Amen. Febr. 13, anno 38.

#### SYMON GRYNÆUS, vester frater.

(Inscriptio:) Gulielmo Farello et Joh. Calvino, fratribus charissimis suis in Domino. Genevæ.

## **683**

### PIERRE TOUSSAIN à G. Farel et à J. Calvin, à Genève. De Montbéliard, 18 février 1538.

#### Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Michel Mulot, comme il vous l'annonce lui-même, s'acquitte de ses fonctions de principal avec plaisir et succès. Il forme à la piété et aux lettres quatrevingts enfants environ, et j'attends plus de fruit de son école que de tous nos sermons: on voit aujourd'hui si peu d'adultes se tourner sincèrement vers le Seigneur, que la bonne éducation de l'enfance est, dans ce déplorable siècle, le seul sujet d'espoir qui nous reste.

Nous avons promis au Prince et aux bourgeois, lors de l'abolition des confréries, de procurer à notre école un bon maître de calligraphie. Je vous prie donc de nous envoyer ce François du Pont qui réside auprès de vous, et dont l'écriture satisfait nos bourgeois; nous pourrions lui confier la place de Michel Mulot, si celui-ci recevait une autre destination. Farel me reproche d'appeler un si grand nombre de pasteurs; j'agis ainsi parce que j'attends de jour en jour la réformation de cette église; autrement, il me serait impossible de supporter l'état actuel des choses.

Farello et Calvino suis in Domino colendissimis fratribus, S. Michaël Mulotus, frater noster charissimus, scribit ad vos de re-

Farel et Calvin, au contraire, ne comptaient nullement sur leur assistance (N° 677, renv. de n. 17-29, 37; 678, renv. de n. 12; 685, renv. de n. 6).

Digitized by Google

### 364 PIERRE TOUSSAIN A G. FAREL ET J. CALVIN, A GENÈVE. 1538

bus nostris, et quid habeat animi. Adserit se lubenter et ex animo suscepto munere <sup>1</sup> fungi, quod certè mihi vehementer gratum est et jucundum. Habet pueros circiter octoginta, et in dies advolant novi, non solùm ex urbe, sed etiam ex hac vicinia et aliunde, quos piè ac diligenter in literis et pietate format <sup>2</sup>, et unde plus certè spero fructus rediturum ad Christi gloriam, quàm ex omnium qui hlc sumus operâ et concionibus, — quòd videamus hodie (si unquam aliàs) mundum in malo positum esse totum, paucissimosque adultos verè redire ad Dominum, ut si quid sit hoc tempore spei, in hoc deplorato seculo, reliquum, in pueritia rectè instituta aut instituenda situm sit <sup>3</sup>. Nec sic sum adfectus in hanc urbem, ut vel aliarum ecclesiarum jactura, eidem, vel charissimi fratris nostri *Muloti* incommodo, consultum velim : cui semper liberum fuerit facere quicquid aut suaserit conscientia, aut judicarint fratres ad gloriam Christi magis pertinere.

Cæterum quoniam in abrogandis confraternitatibus istis impils<sup>4</sup>, ac decernendo scholæ stipendio, recepimus apud Principem et cives, curaturos nos, ut hic habeamus qui pueros non solum scribere, sed etiam pingere<sup>5</sup> doceat, obsecro vos per Christum, ut huc primo quoque tempore mittatis Franciscum istum Pontanum qui apud vos agit<sup>6</sup>, quique per Pignolum<sup>7</sup> ad me scripsit, cujus pictura facit satis nostris, et poterit universæ scholæ provinciam sustinere, si fortè Mulotum alio vocarit Dominus. Farellus me accusat quod huc tam multos vocem<sup>8</sup>, sed hoc facio quod in dies expectem et sperem hujus ecclesiæ instaurationem<sup>9</sup>. Alioqui nol-

<sup>1</sup>-<sup>2</sup> Michel Mulot était régent de l'école de Montbéliard. Cette école réunissait les enfants de la ville et du comté (Voy. le N° 674, et Duvernois, op. cit. p. 333).

<sup>8</sup> A comparer avec le premier paragraphe du Nº 624.

<sup>4</sup> Voyez le Nº 674, renvoi de note 14.

<sup>5</sup> C'est-à-dire : enseigner la calligraphie.

<sup>6</sup> Sur la présentation de Farel et de Calvin, François du Pont avait été élu pasteur du village de Moing, dans le canton de Genève, le 15 février précédent. Le même jour, le Conseil avait choisi Antoine Rabier, Français, natif du Gévaudan, pour prêcher à Satigny, et Pierre Dynise de Dieppe, pour prêcher à Cartigny.

7 Voyez le Nº 674, note 18.

<sup>8</sup> Les rôles de Farel et de Toussain étaient intervertis (Voy. le t. III, p. 285, lignes 1-4 du texte en remontant).

<sup>9</sup> En septembre précédent, la suppression des images avait été sérieusement agitée dans le Conseil d'Ulric de Wurtemberg (Voy. la lettre de

Digitized by Google

lemus hic consistere. Nec sic hæremus in hoc luto, quin parati simus omni hora aliò confugere, si ita visum fuerit Domino, qui vos Ecclesiæ suæ sanctæ incolumes servet. Valete. Monbelgardi, 18 feb. 1538.

Salutate mihi plurimùm Morandum <sup>10</sup>, Coraldum, Sonerium, Olivetanum et cæteros fratres.

### Vester Tossanus.

(Inscriptio :) Farello et Calvino, fratribus meis in Christo Jesu plurimum observandis. Genevæ.

## **684**

## LE CONSEIL DE BERNE à François I<sup>er</sup>. De Berne, 20 février 1538.

#### Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMATRE. MM. de Berne demandent la libération d'André Philippe de Genève, qui est emprisonné à Paris et en danger d'être exécuté comme luthérien.

Sire! Ils nous ont nous très-chiers combourgeoys les Sindicques et Conseil de Genève, par leur ambassadeur, exposé, comme en vostre ville de Paris,— à l'instance d'ung bannis de Genève, nommé Françoys du Crest<sup>1</sup>, aussy de feust l'évesque [l. de l'ex-évêque] du dict Genève<sup>2</sup>, nostres ennemis, — le filz de Jehan Philippe apellé Andrieuz Philippe soit mis et détenuz en prison, en dangier d'estre

Jean Zwick à Vadian du 25 septembre 1537. Mscrit original, Bibl. de St.-Gall). Mais cette épuration n'eut lieu dans le comté de Montbéliard qu'au mois de novembre 1538.

<sup>10</sup> Voyez le Nº 674, note 16.

<sup>1</sup> François du Crest, l'un des chefs des Peneysans (Voyez le N° 480, n. 5-6, et la lettre de Genève au Président d'Annecy du 5 juin 1537. . Min. orig. Arch. genevoises).

<sup>2</sup> Pierre de la Baume.

exéquuté<sup>3</sup>: chose que nous est très-déplaisante. A ceste cause, Vostre Royale Magesté très-affectueusement supplions, icelluy faire mettre en liberté, considérant qu'ilz n'est intitulé ne accusé d'aultre chose, sinon d'estre luthérien.

A ceste cause, Vostre Magesté veilliez [l. veuille] considéré l'affaire. Car sy nous, les nostres et ceulx que nous sont alliés, comme le dit *Andrieuz Philippe*, nostre bourgeoy, deus[s]ent estre ainsy perséquutés en vostre Royaulme, pouvés panser quelle conséquence. Vostre Royale Magesté derrechieff priant en ce avoir esgard, et pourvoir en toute diligence que le dit prisonnier ne soit tormentéz, molesté, ne en sourte que soit troublé, ains mis en liberté, ou au moins contre lui ne soit procédéz jusque à la venue de *nostre ambassadeur* qu'envoyrons en brieff ver Vostre Magesté expressément pour cest affaire <sup>4</sup>. Datum xx Feb. anno, etc., xxxvm.

### L'Advoyer et Conseilz de Berne.

<sup>8</sup> Jean Philippe, ancien capitaine général et l'un des quatre syndics élus le 3 février précédent, avait communiqué au Conseil de Genève, le 19, une lettre de son fils André, écrite de Paris. « Sur cecy est arresté (lit-on dans le Reg. de Genève) en rescripre à Berne, pour avoir ambassadeur, etc. Item, et aux ambassadeurs qui sont allés en France, qu'il en parle au Roy, en la meilleur façon qu'il porront, pour le faire laiché. » C'était vers le milieu de l'année 1537 qu'André Philippe avait été enlevé sur la route de Mâcon par François du Crest et ses complices (Voy. la lettre de Berne au roi de France du 10 août 1537. Min. orig. Arch. de Berne).

<sup>4</sup> Le 25 février suivant, le Conseil de Berne envoyait auprès du roi de France le conseiller Jost de Diesbach, et, le 2 mars, François I<sup>er</sup> faisait écrire aux Genevois ce qui suit : « ... Au regard de Jehan Philippe An-« drieu, en faveur duquel vous nous escripvez, nous avons mandé présen-« tement à ceulx de nostre court de Parlement à Paris nous informer du « cas pour lequel il est détenu prisonnier. Et après que nous l'aurons en-« tendu, nous vous ferons savoir ce que nous en pourrons faire...» (Lettre datée de Moulins. Mscrit orig. Arch. de Genève.) Néanmoins André Philippe était encore prisonnier à Paris le 16 avril (Voy. plus loin la lettre de Pierre Lizet à Dubourg, chancelier de France, datée de Paris le 16 avril).

Digitized by Google

## JEAN CALVIN à Henri Bullinger, à Zurich. De Genève, 21 février 1538.

#### Inédite. Autographe. Archives de Zurich.

Sommaine. Je n'ai pas le loisir de vous dépeindre la situation déplorable de notre église; mais les hommes de bien à qui j'ai remis cette lettre suppléeront à ma brièveté. Quoiqu'ils n'aient peut-être pas remarqué la source même du mal et deviné les desseins des pervers, ils connaissent assez bien l'état de nos affaires. Plût à Dieu qu'il nous fût possible de nous entretenir librement avec vous pendant une journée! J'aurais, en effet, à vous contier des choses que la prudence nous défend d'écrire et qui réclameraient une discussion approfondie. Le rétablissement de l'ancienne discipline ecclésiastique pourrait seul, à mon avis, assurer la durée de notre église; or nous n'avons pu encore obtenir ni l'usage de l'excommunication, ni la division de la ville en paroisses. On voit en nous des prédicateurs plutôt que des pasteurs. D'autres réformes urgentes ne se réaliseront qu'à l'aide d'efforts collectifs. Oh! si l'on pouvait enfin inaugurer entre les églises la Concorde désirée ! Qu'est-ce qui empêcherait alors la réunion d'un synode général, où l'on adopterait de concert les mesures les plus convenables, en les faisant, au besoin, confirmer par les Villes et les Princes évangéliques ?

Pellican et Grynæus nous ont annoncé que les Suisses ont reçu une réponse trèsbienveillante de Luther. Veuillez nous en donner le résumé. L'église [de Berne], qui aurait pu nous la communiquer, ne nous a jamais honorés d'un trait de plume. Farel vous salue. Saluez en mon nom Pellican, Léon [Jude], Bibliander et Phrisius.

Gratia tibi et pax a Deo patre et Domino Christo, integerrime simul et eruditissime frater!

Si miserrimæ nostræ conditionis justam narrationem apud te persequi instituam, longa mihi texenda sit historia. Nostram autem appello, quæ ecclesiam cui præesse nos Dominus voluit jam aliquamdiu vexavit et nunc etiam magna ex parte premit. Sed quia neque ad singula explicanda satis in præsens suppetit ocii, et *boni isti viri*<sup>1</sup> nonnulla per se recitare poterunt, longiore epistola non

<sup>1</sup> Voyez le Nº 686, renvoi de note 5.

Digitized by Google

### JEAN CALVIN A HENRI BULLINGER, A ZURICH.

368

ero tibi molestus. Etsi enim ipsam fortè mali scaturiginem non animadverterunt, nec quorsum tenderent *improborum conatus*, ipsa tamen rerum facies qualis esset non obscurè perspexerunt. Utinam verò dies unus ad liberam commentationem nobis daretur! Inde enim, ut spero, non discederetur sine ingenti fructu. Habeo certè quæ nec literis complecti nos tutò posse video, nec à nobis, nisi maturè ultro citroque expensa et discussa, transigi.

Hoc tamen obiter indicabo, mihi videri nos diuturnam ecclesiam non habituros, nisi restituta in integrum antiqua illa, hoc est, apostolica disciplina, quæ apud nos in multis partibus desideratur. Nondum extorquere potuimus, ut pura sanctaque postliminio reduceretur excommunicationis observatio<sup>2</sup>, ut urbs, quæ est pro amplitudinis suæ modo populosissima, in paræcias distribueretur <sup>3</sup>. Quemadmodum enim fertur confusanea hæc administratio, vulgus hominum concionatores nos magis agnoscit quàm pastores. Alia sunt permulta, quæ cum emendata vehementer cupiamus, nullam inire possumus rationem, nisi id agatur communi et fide et studio et industria. O si pura synceraque tandem inter nos concordia sanciri queat! Quid enim tunc impediret, quominus publica aliqua synodus cogeretur, ubi singuli quid ecclesiis suis maxime conducat proponerent, ratio efficiendi communi ratione dispiceretur, et, si opus foret, civitates ac principes etiam, mutua et hortatione se adjuvarent, et authoritate confirmarent? Sed in tanta perplexitate magis rogandus est Dominus, ut viam expediat.

Lutheri responsionem ad vos pervenisse admodum benignam et amicam Pellicanus nobis indicavit<sup>4</sup>; qua Grynæus sibi multam spem fieri obtinendæ pacis altera ex parte testatur<sup>5</sup>. Sed ea qualis sit, nondum rescire potuimus. Quæ, ob propinquitatem, ecclesia nobiscum omnia posset opportunissime communicare, nullo unquam apiculo nos dignata est<sup>6</sup>. Tu, si qua se offeret occasio, non gravaberis summam saltem nobis exponere. Farellus te salutat. Saluta-

<sup>9</sup> Voyez plus haut les pages 156 à 161, le N° 647, n. 3 et le N° 680, n. 17.

<sup>8</sup> A comparer avec la note 9 du N° 602.

<sup>4</sup> Cette lettre de *Conrad Pellican* aux pasteurs de Genève n'existe plus.

<sup>5</sup> Allusion à la lettre de *Grynæus* à Calvin du 12 février précédent (N° 681).

<sup>6</sup> Allusion aux pasteurs de *l'église de Berne*. La lettre de *Luther* du 1<sup>er</sup> décembre 1537 était parvenue dans cette ville le 26 janvier 1538.

Digitized by Google

### 1538 GUILLAUME FAREL A CONRAD PELLICAN, A ZURICH. 369

bis meo nomine non vulgariter fratres mihi in Domino colendos, tuos collegas *Pellicanum, Leonem, Bibliandrum*<sup>7</sup>. Præterea, *Phrisium*<sup>8</sup>. Dominus vos omnes in regni sui propagationem incolumes servet! Genevæ, **21** Februar. 1538.

CALVINUS totus tuus.

*(Inscriptio:)* H. Bullingero Tigurinæ ecclesiæ vigilantissimo pastori, fratri et symmistæ mihi observando. Tiguri.

## **686**

## GUILLAUME FAREL à Conrad Pellican, à Zurich. De Genève, 22 février 1538.

### Inédite. Autographe. Bibliothèque de Zurich.

SOMMAIRE. Vincent, qui a conféré avec nous, était certainement digne de votre recommandation. Les bonnes nonvelles que vous nous donnez au sujet de Luther nous ont remplis de joie. Fasse le Seigneur que la Concorde soit durable et sincérement acceptée! Toutes les églises devraient prendre en considération la discipline primitive, qui a été abolie, mais dont le rétablissement est indispensable a l'édification des fidèles. Bucer, Capiton, etc., jugeaient de diverses manières le silence prolongé de Luther. Aujourd'hui ils doivent être fort satisfaits de sa réponse.

En revanche, il nous vient d'ailleurs des choses qui nous navrent et qui troublent notre église. Non-contents de leurs propres querelles, ils [les Bernois] en suscitent chez les autres sans s'inquièter des périls auxquels ils exposent l'Évangile. Le bon Vincent n'a rien négligé pour nous encourager à la patience. Les épreuves que

<sup>7</sup> Léon Jude, collègue de Bullinger, et Théodore Buchmann (en latin Bibliander), né à Bischofzell en Thurgovie (1509) et professeur de théologie exégétique à Zurich depuis le mois de janvier 1532. La liste des nombreux ouvrages de Bibliander se trouve dans la « Schola Tigurinorum Carolina, » 1664, p. 72, 73. Bullinger disait de lui: « Haud scio, num [isto] aliud hodie festivius, eruditius et majori pollens judicio, vivat ingenium. » Voyez J.-J. Hottinger, op. cit. III, 421, 638, 889. — Teissier, Eloges des hommes savants. — Ruchat, II, 467, VII, 50.

<sup>8</sup> Jean Friess, principal du collége de Zurich (N° 569, note 1; 616, note 6).

T. IV.

24

Digitized by Google

### GUILLAUME FAREL A CONRAD PELLICAN, A ZURICH. 1538

nous infligent nos concitoyens ne sont pas moins pénibles. Mais c'est le Seigneur qui nous impose cette croix; notre dévoir est de la porter avec soumission.

Les pieux frères qui vous remettront ma lettre veulent s'arrêter quelque temps dans votre ville et chez d'autres frères de l'Allemagne. Ils pourront vous dire combien il est necessaire que nous soyons soutenus par les prières des frères, afin que nous exercions dignement notre saint ministère et que le peuple en retire des fruits. Deux des *Anglais* nous ont quittes, il y a peu de jours, pour retourner **à** *Zurich*; ils nous ont tous éditiés. Ils seront, je l'espère, utiles dans le champ du Seigneur.

S. Gratiam et pacem a Deo! Quem valde commendas, dignum sanè Vincentium 1 vidimus, frater charissime, ac am[icè] contulimus cum eo, habemusque tibi gratiam omnes, quòd nobis depinxeris tam christianum pectus; ne [l. næ] si peccatum f[uit], in non excipiendo tanto fratre multo magis fuisset. Dominus multos ejusmodi suscitet verè pios, disturbatis tot fucis, quibus omnia plena sunt ! Mira affecti fuimus lætitia de iis quæ scribis de Lutero<sup>2</sup>. Faxit Dominus, ut tandem plena constet concordia et tam firma, quàm est ad ædificationem omnium necessaria! Plurimùm expediret ut constituta a[ntea] dispicerent omnes ecclesiæ super disciplina, quæ prorsús sublata periit, sine qua nemo non videt non poss[e con]stare ecclesiarum ædificationem. Christus suorum tangat corda, ut huic incumbant! Capito et Bucerus, alii, repu[gnantes] fuere propter tam diu dilatum Martini responsum 3; sed nunc puto abundė factum esse satis per literas Martini, quas vellemus communes omnibus; ex te tantúm rescivimus. Grynæus aliquid scripsit.

Aliunde habemus quod nos conficiat et ecclesiam turbet, non quod consolationi serviat. Verùm Dominus turbatoribus tantum excitabit turbarum, ut satientur plenè. Non satis habent, domi perpetuas si habent lites, nisi et aliis tumultus excitent<sup>4</sup>, nihil veriti

<sup>1</sup> Ce personnage nous est inconnu.

\* Pellican avait donné à Farel quelques renseignements sur la réponse de Luther aux Villes évangéliques (N° 685, renv. de n. 4).

<sup>8</sup> La Confession de Foi helvétique avait été remise à Luther vers la fin de février 1537. Étant alors malade, il s'était contenté d'en accuser réception à Jacques Meyer, bourgmaître de Bâle. Une lettre de Mélanchthon, datée de Smalcalden, le 15 mars suivant, avait annoncé aux Suisses que Luther leur répondrait dès qu'il serait guéri (Voy. Lud. Lavaterus, op. cit. f. 30. — Ruchat, V, 12, 13, 14).

<sup>4</sup> Il s'agit de *MM. de Berne*, dont les procédés, tour à tour amicaux et hostiles, avaient encouragé les adversaires de *Farel* et de *Calvin*; de

Digitized by Google

### 1538 GUILLAUME FAREL A CONRAD PELLICAN, A ZURICH. 371

Evangelium in discrimen vocare, sic ut pene profligatum curarint, quod mirè anxium reddidit bonum illum Vincentium, qui mirè laboravit ut.nos animaret ad ferenda omnia. Grave est quod à domesticis est perferendum; sed Domini est, crucem pro sua bona voluntate suorum humeris imponere; nostrûm est impositam ferre, non imponendam eligere.

Fratres hi<sup>5</sup> vos optarunt videre, ac aliquandiu istic hærere, et non solùm vos, sed et alios fratres *Germaniæ*; conversatio eorum hîc fuit pia et christiana. Speramus incrementum eos suscepturos ex impertitione spiritalis gratiæ per fratres, consolatione fidei piorum. *Duo ex Anglis* ante aliquot dies hinc solverunt, ad vos iterum redituri<sup>6</sup>. Sanè non parum ad omnium ædificationem fecerunt. Speramus utiles futuros in agro Domini, qui gressus tam piorum fratrum, ut omnium, dirigat! Pluribus non est quòd tecum agam super rebus nostris, nam *hi* abundè poterunt referre quàm sit necesse ut precibus fratrum adjuvemur, ut sua bonitate nos tueatur et foveat sic, ut *nihil admittatur indignum tam sancto ministerio*, quod purum det ut geramus, plebe rursus, ut est Dei, <excipiente cum fructu! Vale bene ac tecum pii omnes, quos salvere cupimus in Domino. Salutant te fratres omnes, *Calvinus* præcipuè. Genevæ, **22** Februarii **1538**.

#### FARELLUS tuus totus.

### (Inscriptio :) Conrado Pellicano verè pio. Tiguri.

sorte que les partisans de ceux-ci pouvaient dire que les Bernois voyaient avec un secret plaisir les troubles de *Genève* (N° 672, n. 14; 677, renvois de n. 4-6, et note 36).

<sup>5</sup> C'étaient probablement des Évangéliques français, réfugiés à Genève.

<sup>6</sup> Jean Butler et Barthélemi Trehern étaient arrivés de Zurich à Genève dans les premiers jours de novembre 1537 (N° 665, 689).

Digitized by Google